



COMASE

Management Consulting

Avenue Paul Pastur 361 bte 5

6032 Charleroi • Belgique

Tél : + 32 71 299 120

Fax : + 32 71 299 112

comase@comase.com

www.comase.com



Wallonie environnement SPW

**Observatoire de la Tarification en lien avec l'application du coût-
vérité en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés en
Wallonie**

RAPPORT 2021

TVA BE 0442.365.431

RPM Charleroi

BNP Paribas Fortis : BE77 2600 3903 0142

Belfius Banque : BE82 0682 3142 6768

ING : BE13 3600 4847 4239



Table des matières

1	Introduction	3
2	Coût vérité	4
2.1	Taux de couverture du coût vérité Budget 2019 (CVB)	4
2.2	Taux de couverture du coût vérité Réel 2018 (CVR)	6
2.3	Comparaison entre le CVB 2018 et le CVR 2018	8
3	Part entre la taxe forfaitaire et la taxe variable	10
4	Taxe forfaitaire	12
4.1	Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage	12
4.2	Taxe forfaitaire moyenne par ménage	13
4.3	Taxe forfaitaire pour les assimilés	16
4.4	Taxe forfaitaire pour les secondes résidences	18
5	Contenu du service minimum	19
5.1	Contenu du service minimum pour les ménages	19
5.1.1	Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage	19
5.1.2	Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage	20
5.1.3	Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage	21
5.1.4	Nombre de sacs d'équivalents 25 litres DO selon la composition de ménage	22
5.1.5	Nombre de levées conteneurs DO selon la composition de ménage	22
5.1.6	Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage	23
5.2	Contenu du service minimum pour les assimilés et les secondes résidences	25
6	Taxe variable	26
6.1	Tarifs pour les ménages	26
6.1.1	Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages	26
6.1.2	Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages	28
6.2	Tarifs pour les assimilés	31
6.2.1	Tarif des déchets organiques pour les assimilés	31
6.2.2	Tarifs relatifs aux OMB pour les assimilés	32
7	Changements enregistrés	35
8	Annexe méthodologique	37
8.1	Variables socio-démographiques	37
8.2	Variables opérationnelles	41



1 INTRODUCTION

Le présent rapport présente la synthèse des principales données établies au niveau de l'Observatoire de la tarification.

Il convient de préciser ici que les données exploitées ici correspondent au CVBUDGET relatif à l'année 2019 et le CVREEL relatif à l'année 2018.

Cet observatoire permet de caractériser la tarification mise en œuvre par les communes en lien avec l'application du coût-vérité en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés en Wallonie.

Une série de données ont été analysées en regard de variables¹ caractérisant la situation socio-démographique des communes wallonnes.

Les principales dimensions d'analyse qui structurent le présent rapport sont les suivantes :

- Le **taux de couverture du coût vérité**, tant budgétaire que réel ;
- La **part des contributions au service minimum et aux services complémentaires** ;
- La **taxe forfaitaire** à laquelle sont soumis les isolés et ménages², les commerces et indépendants ainsi que les secondes résidences ;
- Le **contenu du service inclus dans la taxe forfaitaire**, encore appelé **service minimum** pour les isolés et ménages ;
- Le **tarif des services complémentaires** proposés ;
- Les **principaux changements** opérés par les communes

¹ Nous renvoyons au point 3 Annexe méthodologique afin de garantir la compréhension des différentes variables mobilisées.

² La taxe forfaitaire soumise aux isolés et ménages bénéficiant de mesures sociales est traitée dans l'observatoire éponyme.

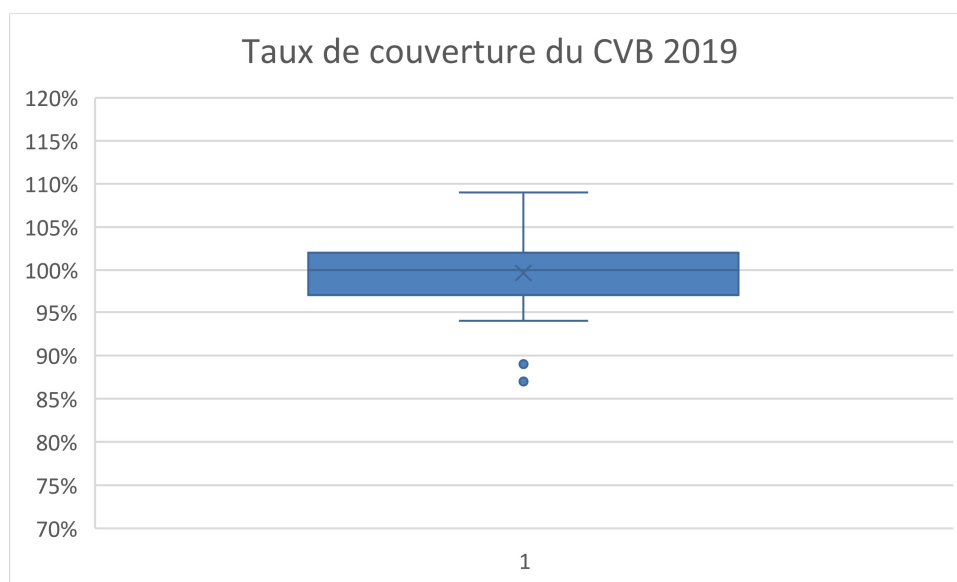


2 COÛT VÉRITÉ

2.1 Taux de couverture du coût vérité Budget 2019 (CVB)

Le taux de couverture du coût vérité budget 2019 est en moyenne de 99,7%.

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 109% et un minimum à 87%.



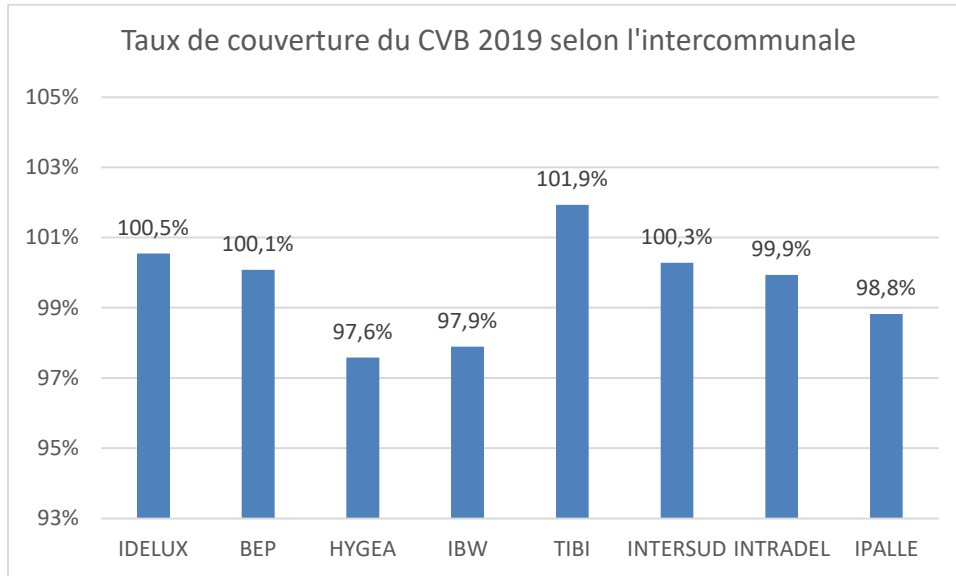
Outre les 98,5% de communes dont le taux de couverture du CVB 2019 se situe entre 95% et 110%, on constate que 1,5% des communes³ ont un taux de couverture inférieur à 95% du CVB et qu'aucune d'entre elles n'a un taux de couverture supérieur à 110% du CVB.

Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVB > 110%	0	0,0%
communes CVB <= 110% et >= 95%	258	98,5%
communes CVB < 95%	4	1,5%

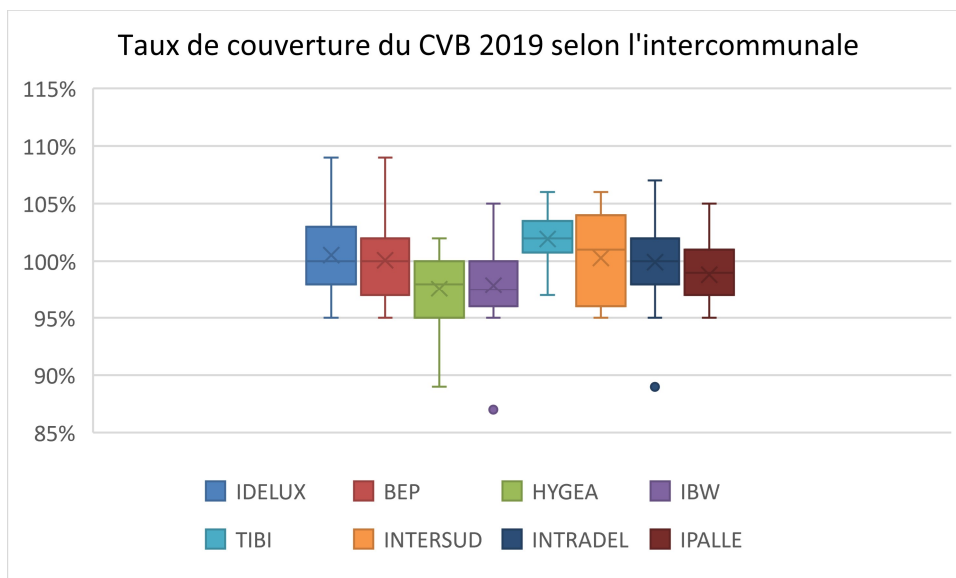
Par rapport aux années précédentes, on constate une relative stabilité concernant ces chiffres, ce même si les communes concernées peuvent différer (3 communes avec CVB < 95% en 2016 et 4 communes avec CVB < 95% en 2017). On retrouve toutefois dans cette catégorie les communes d'Ecaussinnes et de Lens tant en 2016 qu'en 2019.

Les taux de couverture moyens du CVB 2019 selon l'intercommunale se répartissent entre 97,6% au niveau d'HYGEA et 101,9% au niveau de TIBI.

³ Il s'agit en l'occurrence des communes d'Ecaussinnes, de Lens, de Seraing et de Wavre.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVB 2019.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVB 2019 est de 100,2% contre 98,8% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

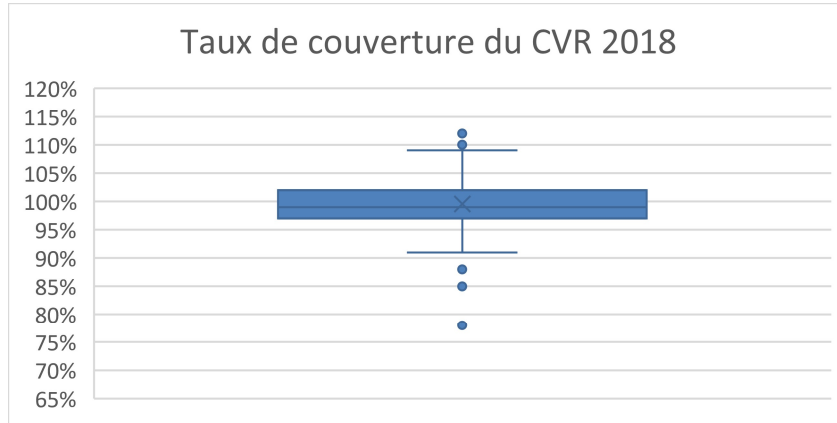
Pour les communes avec une collecte des OMB en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVB 2019 est de 99,2% contre 100,2% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.



2.2 Taux de couverture du coût vérité Réel 2018 (CVR)

Le taux de couverture du coût vérité réel 2018 est en moyenne de 99.5%.

En termes de répartition des communes, on retrouve un maximum à 113% et un minimum à 78%.

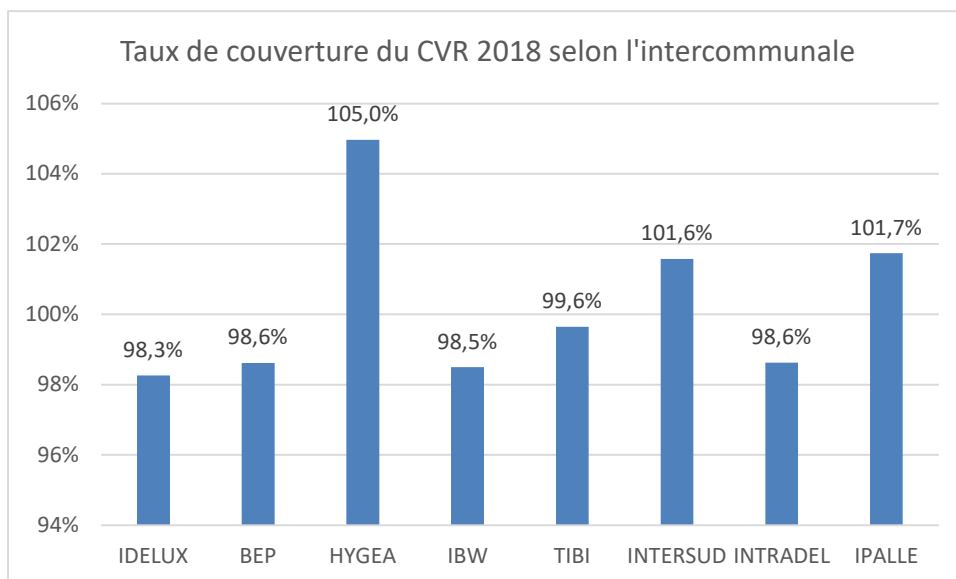


Outre les 87% de communes dont le taux de couverture réel 2018 se situe entre 95% et 110%, on constate que 11% des communes ont un taux de couverture inférieur à 95% et que près de 2% des communes ont un taux de couverture supérieur à 110%

Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
communes CVR > 110%	5	1,9%
communes CVR <= 110% et >= 95%	227	87,0%
communes CVR < 95%	29	11,1%

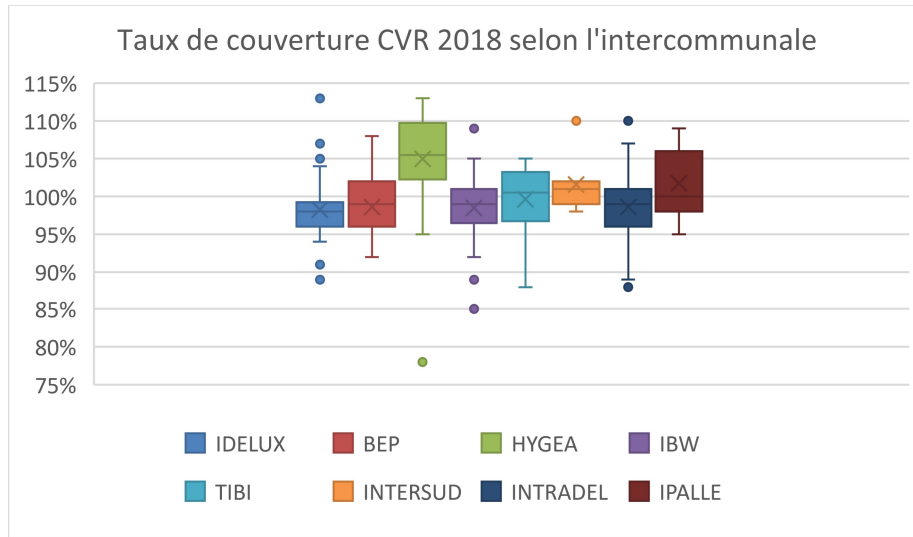
Contrairement au CVB, on retrouve ici un nombre plus important de communes avec un CVR < 95% pour 2018 que lors des années précédentes. Entre 2014 et 2016, leur nombre se situait entre 10 et 13 communes. Le nombre de communes avec un CVR > 110% correspond quant à lui au nombre recensé en 2014. En 2015 et 2016, leur nombre était par contre de 11.

Les taux de couverture moyens du CVR 2018 selon l'intercommunale se répartissent entre 98,3% au niveau d'IDELUX et 105,0% au niveau d'HYGEA.





Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des communes composant chaque intercommunale.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant au taux de couverture du CVR 2018.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la moyenne du taux de couverture du CVR 2018 est de 98,9% contre 100,6% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

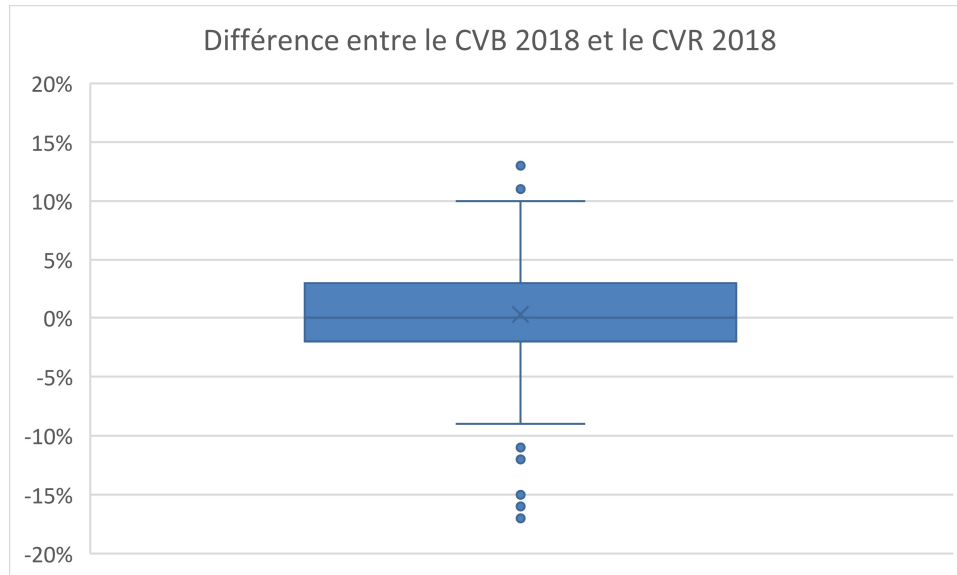
Pour les communes avec une collecte des OMB en sacs, la moyenne du taux de couverture du CVR 2018 est de 100,1% contre 98,8% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.



2.3 Comparaison entre le CVB 2018 et le CVR 2018

En moyenne, le CVR 2018 est 0,3% supérieur au CVB 2018.

En termes de répartition des communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, un CVR 2018 supérieur de 14% au CVB 2018, et, d'autre part, un CVR 2018 inférieur de 19% au CVB 2018.



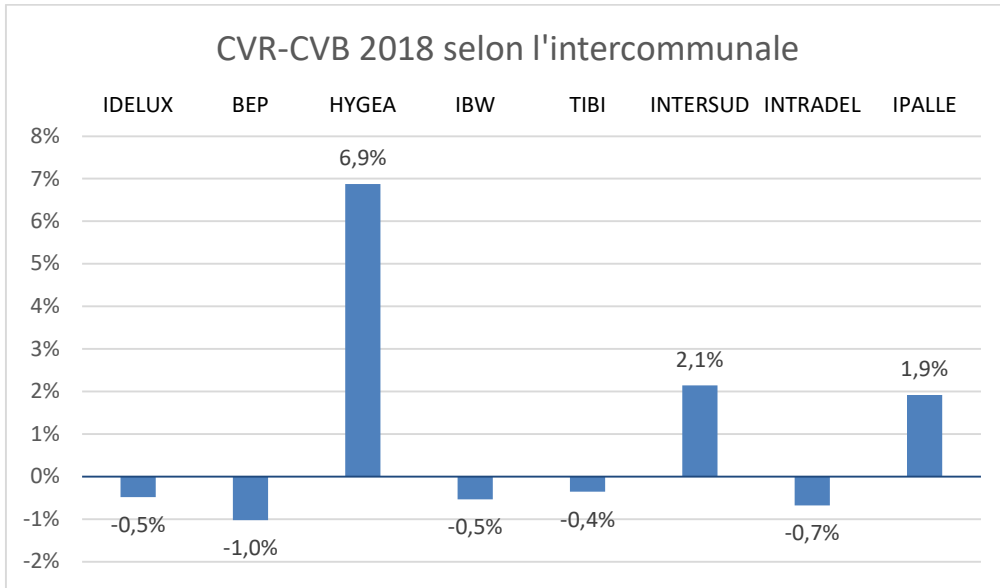
Pour 64,4% des communes, le différentiel entre le CVR 2018 et le CVB 2018 se situe entre +3% et -3%.

On retrouve 21,1% de communes avec un CVR 2018 supérieur de plus de 3% au CVB 2018 et 14,6% de communes avec un CVR 2018 inférieur de plus de 3% au CVB 2018.

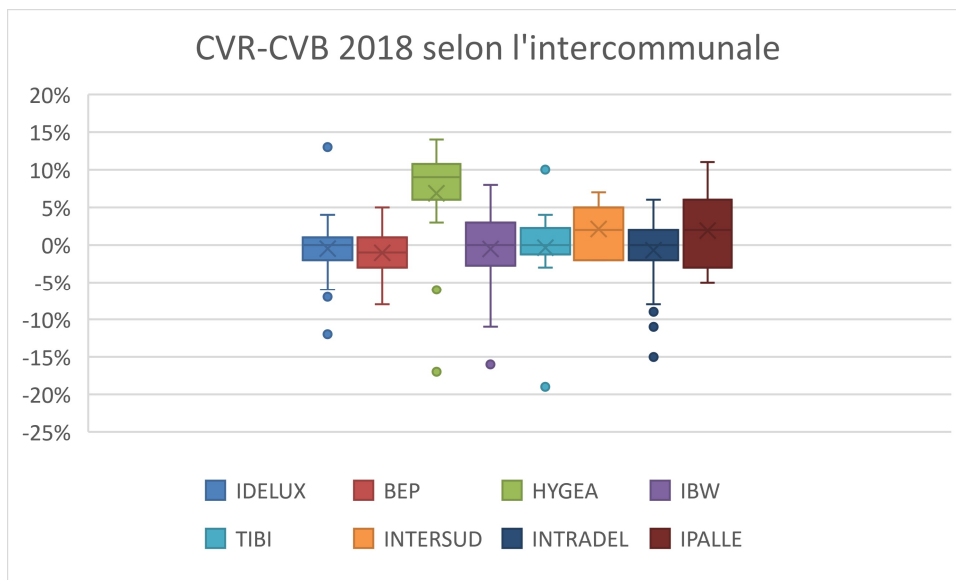
Catégories de communes	Nombre de communes	% de communes
# communes CVR-CVB > 3%	55	21,1%
# communes CVR-CVB ≤ 3% et ≥ -3%	168	64,4%
# communes CVR-CVB < -3%	38	14,6%

Historiquement, la tendance à la diminution de l'écart entre le CVR et le CVB observée entre 2009 et 2013 s'est, depuis cette année de référence, inversée. Il convient de poursuivre le travail d'identification des causes de ces situations, ce en lien avec les diverses réalités, notamment en lien avec l'intercommunale.

La différence entre le CVB et le CVR 2018 varie ainsi entre intercommunale, ce entre un différentiel moyen de -1% pour le BEP à un différentiel moyen de près de 7% pour HYGEA. Pour cette dernière intercommunale, la comparaison du CVB et CVR entre 2014 et 2016 avait déjà permis de mettre en exergue cette situation spécifique.



Le graphique ci-après permet d'observer la distribution des différentes communes au sein de chaque intercommunale.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la différence entre le CVB et le CVR 2018.

Pour les communes avec une collecte sélective de déchets organiques, la différence moyenne entre le CVB et le CVR 2018 est de -0,4% contre 1,5% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

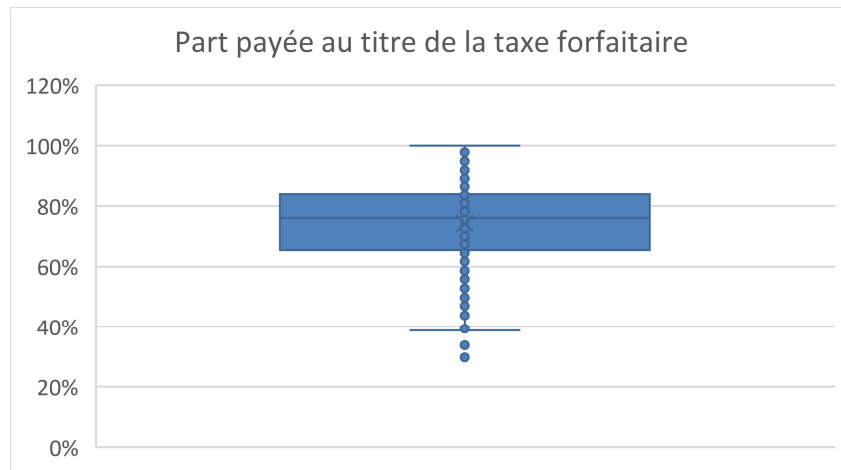
Pour les communes avec une collecte d'OMB en sacs, la différence moyenne entre le CVB et le CVR 2018 est de 1,2% contre -0,6% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.



3 PART ENTRE LA TAXE FORFAITAIRE ET LA TAXE VARIABLE

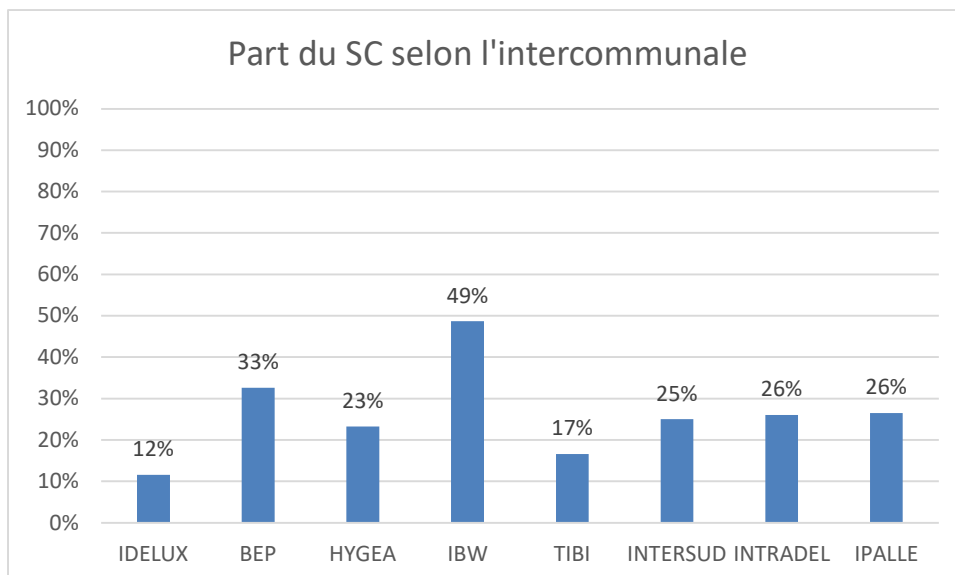
La part payée au titre de la taxe forfaitaire pour l'ensemble des communes se situe en moyenne à 74%, la part payée au titre des services complémentaires représentant donc en moyenne 26%. On notera que cette proportion est très stable dans le temps.

En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 100%, et, d'autre part, une part payée au titre de la taxe forfaitaire de 30%.

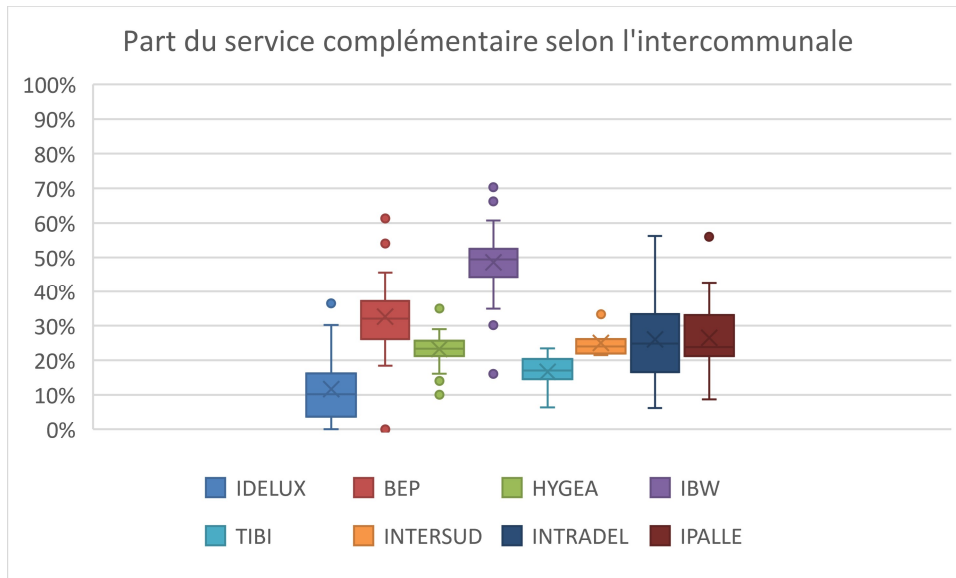


Différentes analyses de la part du Service Complémentaire (SC) sont présentées ci-après.

En comparant la moyenne de la part du Service complémentaire pour les communes membres d'une même intercommunale, on constate qu'IDELUX est l'intercommunale avec la part du Service complémentaire la plus faible (12%) et qu'IBW est quant à elle l'intercommunale avec la part du Service complémentaire la plus élevée (49%) – situation qui prévalait déjà les années précédentes.



Le graphique ci-après permet de visualiser la répartition des communes au sein des différentes intercommunales.



L'analyse selon les modalités de collecte conduit aux observations suivantes quant à la part du service complémentaire.

Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la moyenne de la part du Service complémentaire est de 22% contre 32% pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la moyenne de la part du Service complémentaire est de 28% contre 23% pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

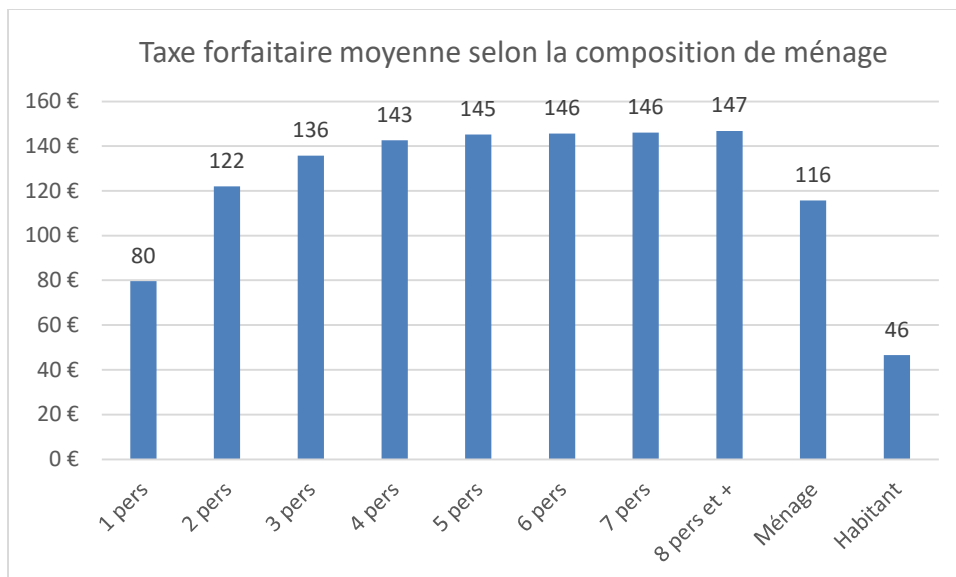


4 TAXE FORFAITAIRE

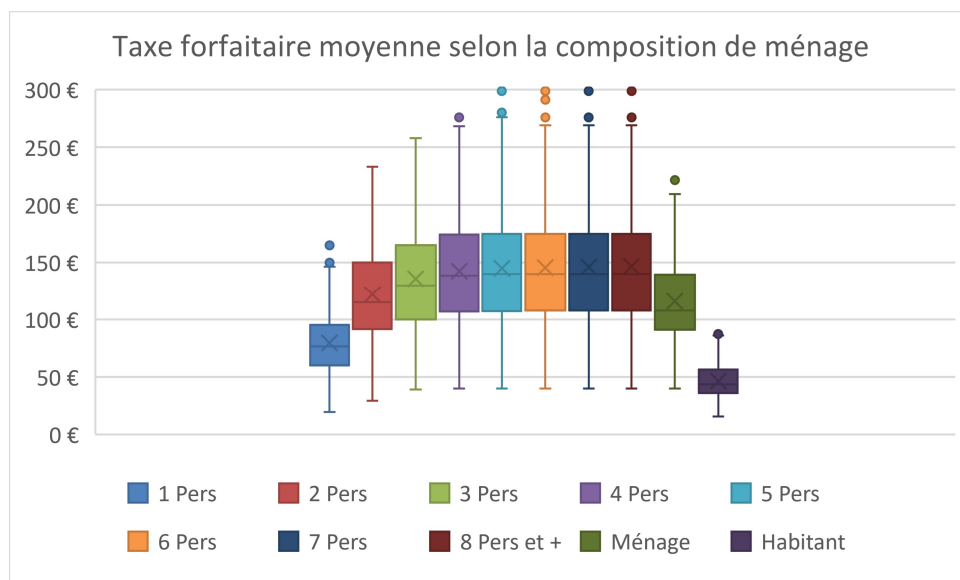
4.1 Taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage

Le tableau ci-après reprend la taxe forfaitaire moyenne selon la composition de ménage. On passe ainsi d'une moyenne de 80 euros pour un isolé à 147 euros pour un ménage de 8 personnes et plus.

Pour les graphiques ci-après, nous reprenons également la taxe forfaitaire moyenne théorique ramenée à l'habitant, ce calculé indépendamment du paramètre de composition de ménage.



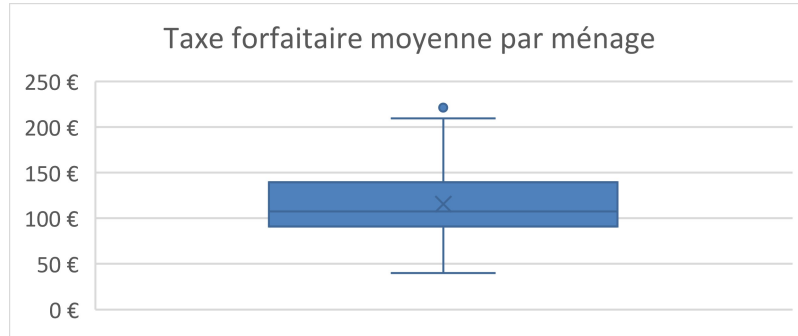
Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des tarifs entre communes, ce pour chaque composition de ménage.





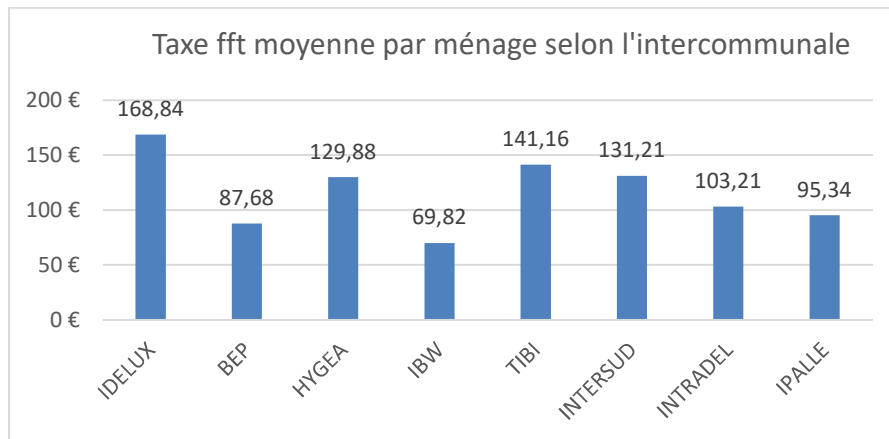
4.2 Taxe forfaitaire moyenne par ménage

La taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 116 euros. (Ecart-type 38,36) En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage maximale de 224 euros, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par ménage minimale de 40 euros.

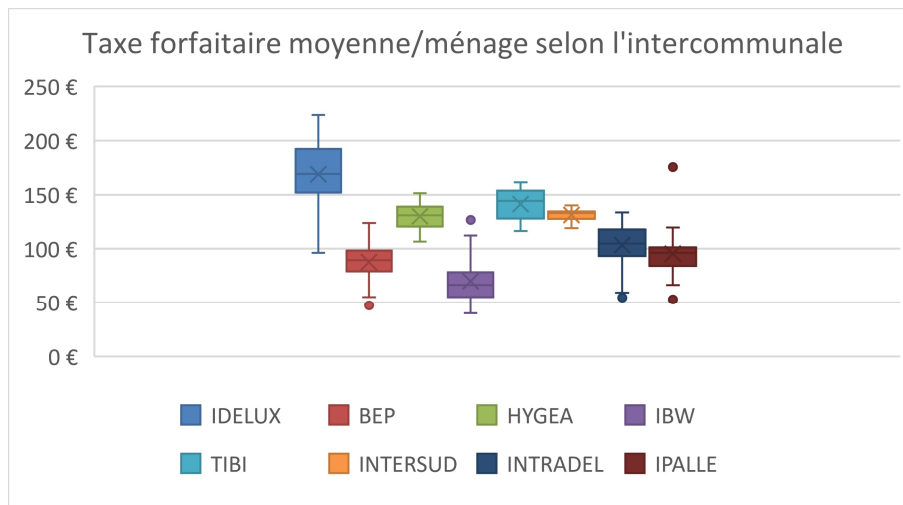


Une série d'analyses de cette taxe forfaitaire moyenne par ménage sont présentées ci-après.

L'analyse par intercommunale permet d'identifier la moyenne la plus basse à 70 euros au niveau de l'intercommunale IBW et une moyenne maximum à 169 euros pour l'intercommunale d'IDELUX.



Le graphique ci-après permet d'observer la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.





Pour les communes avec une collecte de déchets organiques, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 125 euros contre 101 euros pour les communes sans collecte spécifique des déchets organiques.

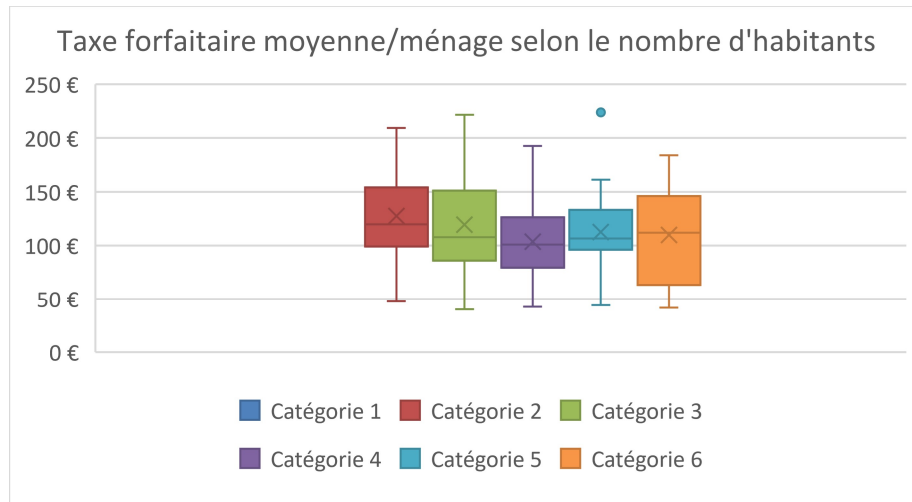
Pour les communes avec une collecte OMB en sacs, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est de 113 euros contre 118 euros pour les communes avec une collecte des OMB en conteneurs.

La taxe forfaitaire moyenne par ménage évolue de la manière suivante selon le type de collecteur :

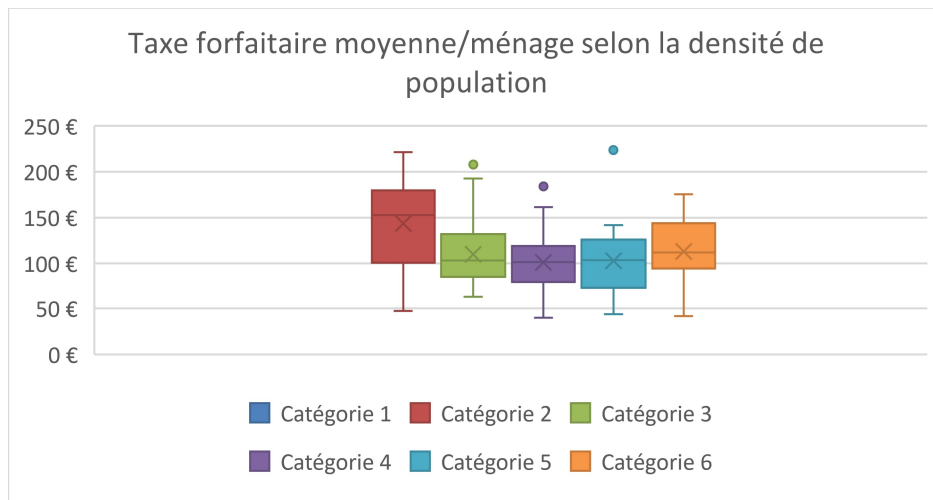
- Collecteur privé : 106 euros
- Régie communale : 109 euros
- Régie intercommunale : 116 euros
- Délégation IC avec recours à collecteur privé : 121 euros

La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec un nombre plus important d'habitants.

La moyenne passe de 128 euros en catégorie 2 à une moyenne de 110 euros en catégorie 6.



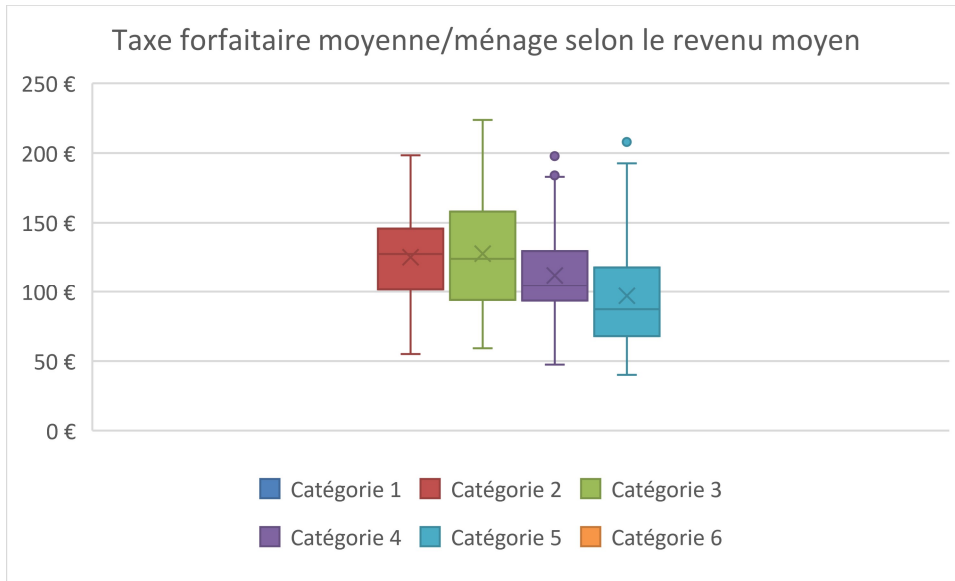
La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à diminuer pour les communes avec une plus forte densité de population, passant de 144 euros en catégorie 2 à 101 euros en catégorie 4, ce avant de remonter légèrement en catégories 5 (103 euros) et 6 (113 euros).



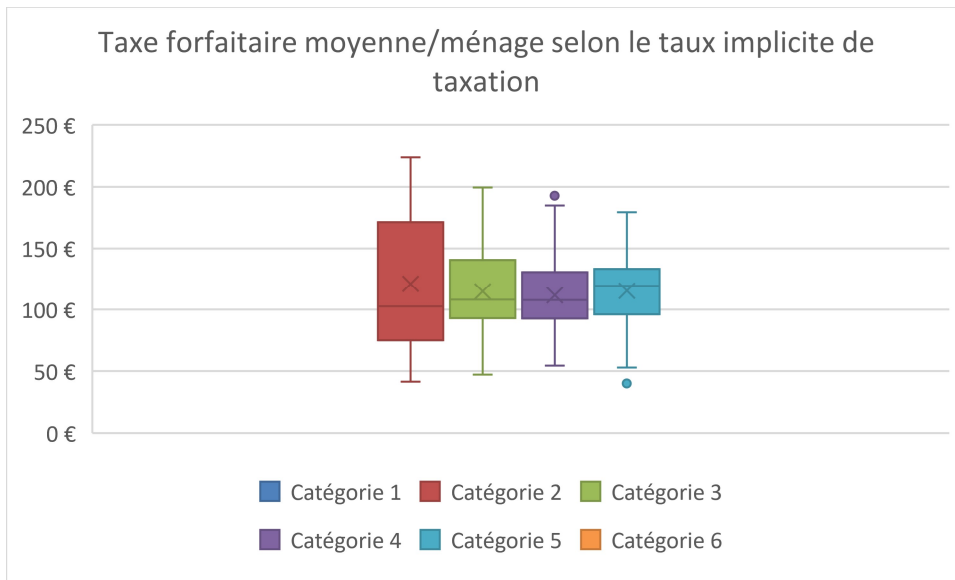


La taxe forfaitaire moyenne par ménage a tendance à baisser assez fortement pour les communes avec un revenu moyen plus important.

La moyenne passe ainsi de 125 euros en catégorie 2 à 97 euros en catégorie 5.



Avec un maximum de 121 euros en catégorie 2 et de 112 euros en catégorie 4, la taxe forfaitaire moyenne par ménage est relativement stable selon la catégorie de communes quant au taux implicite de taxation.

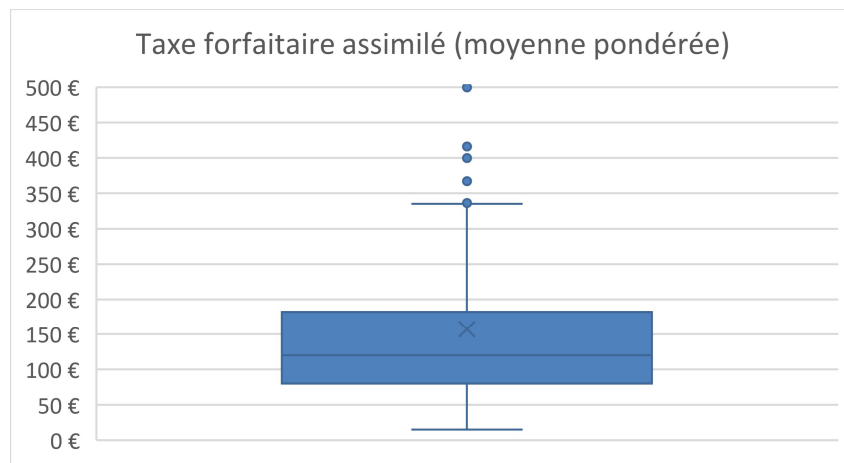




4.3 Taxe forfaitaire pour les assimilés

Pour rappel, les déchets « assimilés » sont constitués des déchets de même nature que les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages mais produits par d'autres acteurs que les ménages. Ces déchets « assimilés » sont essentiellement des déchets des commerces, des écoles, des voiries, des marchés, des PME, etc. qui sont pris en charge par les communes ou intercommunales dans le cadre de leurs obligations. Ces mêmes déchets peuvent également être collectés par des acteurs privés et constituent dans ce cas des déchets industriels⁴.

La taxe forfaitaire pour les assimilés est de 169 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 157 euros sur base d'une moyenne pondérée.



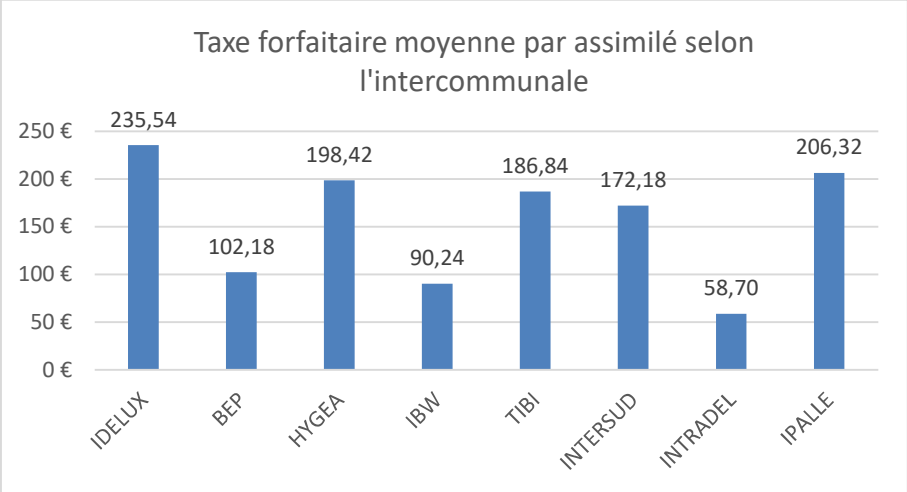
En termes de répartition entre les différentes communes, on retrouve aux extrêmes, d'une part, une taxe forfaitaire moyenne par assimilé maximale de 2.160 euros⁵, et, d'autre part, une taxe forfaitaire moyenne par assimilé minimale de 15 euros. On observe également que la part des assimilés dans les recettes de la taxe forfaitaire est de près de 5%.

Pour l'ensemble des analyses ci-après, les calculs sont basés sur la moyenne pondérée.

La taxe forfaitaire moyenne par assimilé varie fortement selon l'intercommunale entre une taxe forfaitaire moyenne de 59 euros au niveau d'INTRADEL et une taxe forfaitaire moyenne de 236 euros au niveau d'IDELUX.

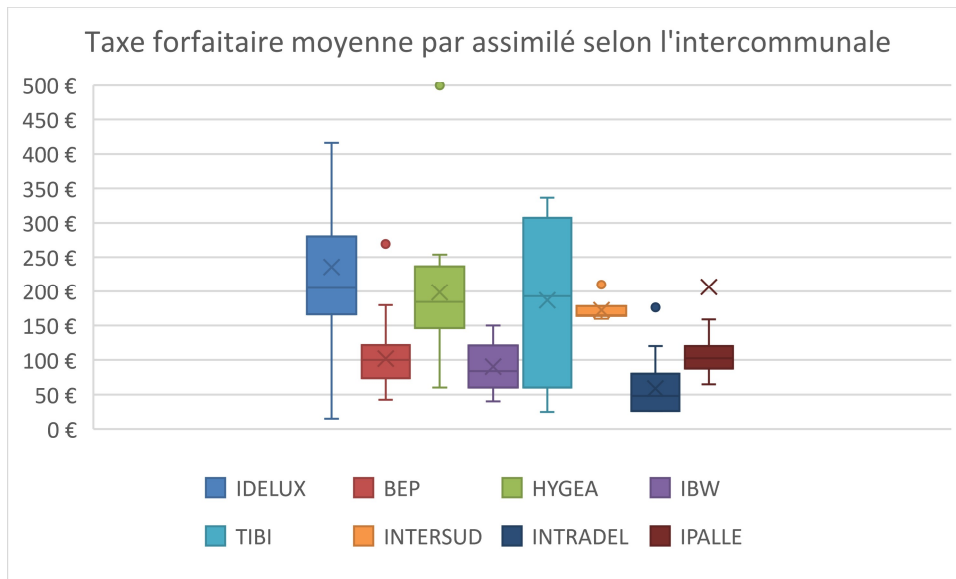
⁴ Cette définition des « assimilés » correspond à celle établie par la Wallonie au niveau de son Etat de l'environnement

⁵ Valeur extrême non représentée sur le graphique pour des questions de lisibilité





Le graphique ci-après permet d'observer la distribution entre communes au niveau de chaque intercommunale.



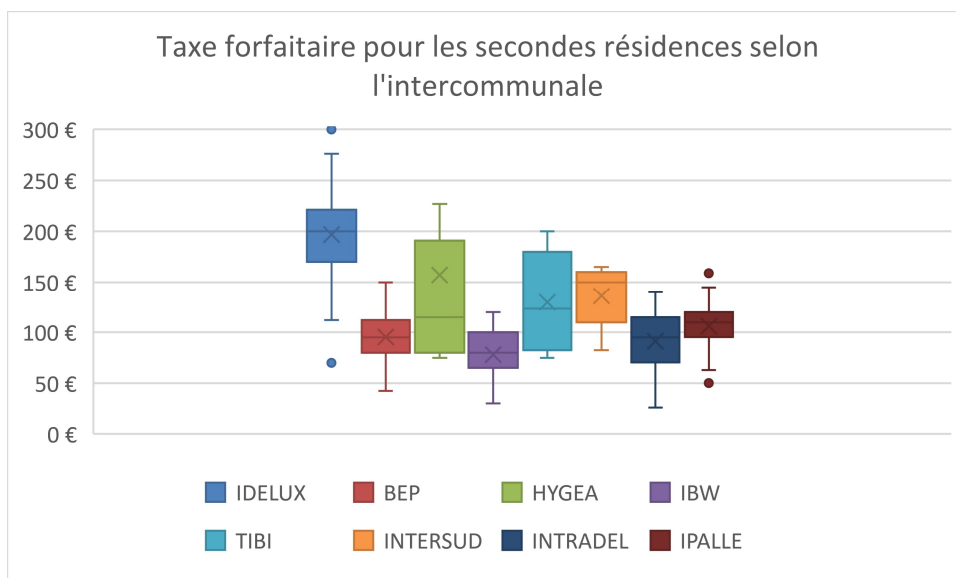
4.4 Taxe forfaitaire pour les secondes résidences

La taxe forfaitaire pour les secondes résidences est de 125 euros sur base d'une moyenne arithmétique et de 128 euros sur base d'une moyenne pondérée.

On observe également que la part des secondes résidences dans les recettes de la taxe forfaitaire est de 4,7%.

Si l'ensemble des croisements sur base des dimensions socio-économiques sont disponibles au niveau de l'observatoire, nous ne reprenons dans le présent rapport que l'analyse selon l'intercommunale, car il s'agit de du croisement qui met en lumière les différences les plus notables.

La taxe forfaitaire moyenne pour les secondes résidences varie par intercommunale entre un minimum de 78 euros à l'IBW et 197 euros chez IDELUX.





5 CONTENU DU SERVICE MINIMUM

5.1 Contenu du service minimum pour les ménages

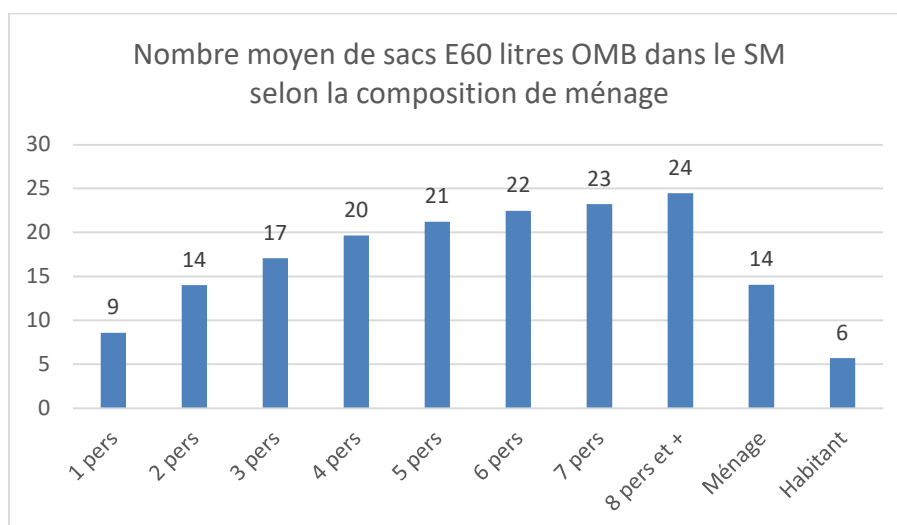
En introduction à cette partie, précisons ici que 47% des communes wallonnes organisaient, en 2018, une collecte des OMB en conteneurs. A l'inverse, dans 139 des 262 communes wallonnes, soit 53% des communes, les déchets résiduels étaient collectés en sacs.

Pour ce qui concerne les déchets organiques (DO), les communes adhérant à TIBI et INTRADEL procèdent le plus souvent au travers d'une collecte en conteneurs. A l'inverse, dans les communes adhérant au BEP, la collecte s'effectue le plus souvent en sacs ; c'est également le cas au niveau d'Hygea mais le nombre de communes collectant sélectivement les organiques y est très faible. C'est nettement plus partagé au niveau des communes de l'AIVE.

Au global pour les 164 communes (63% du total de communes) opérant une collecte spécifique des DO, on recense 90 communes (55%) qui opèrent via conteneurs et 74 communes (45%) via sacs.

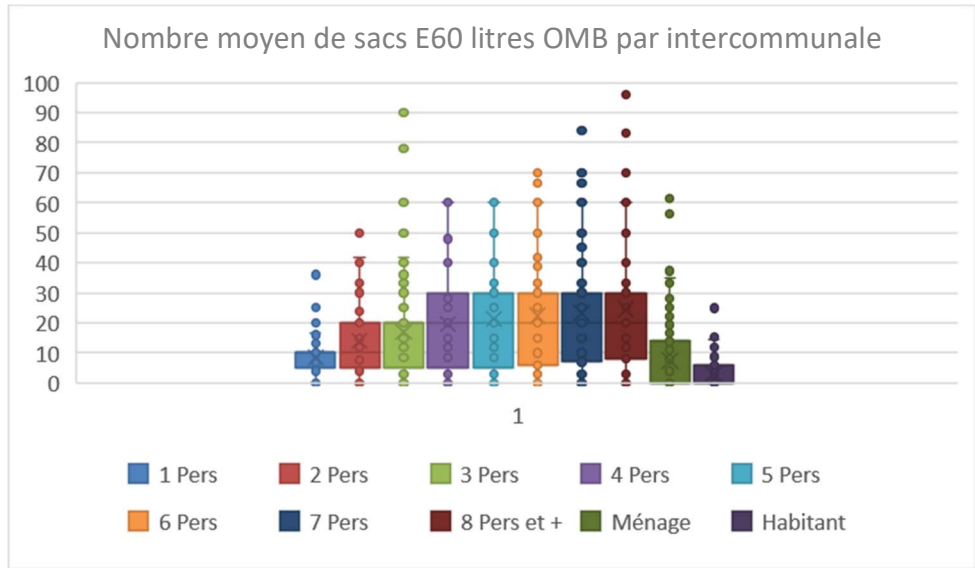
5.1.1 Nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB selon la composition de ménage

En moyenne, le nombre de sacs d'équivalents 60 litres d'OMB (E60 litres OMB) compris dans le service minimum varie entre une moyenne de 9 sacs pour un isolé, 14 sacs pour un ménage composé de 2 personnes, 21 sacs pour une famille de 5 personnes, à 24 sacs pour un ménage avec 8 personnes et plus.



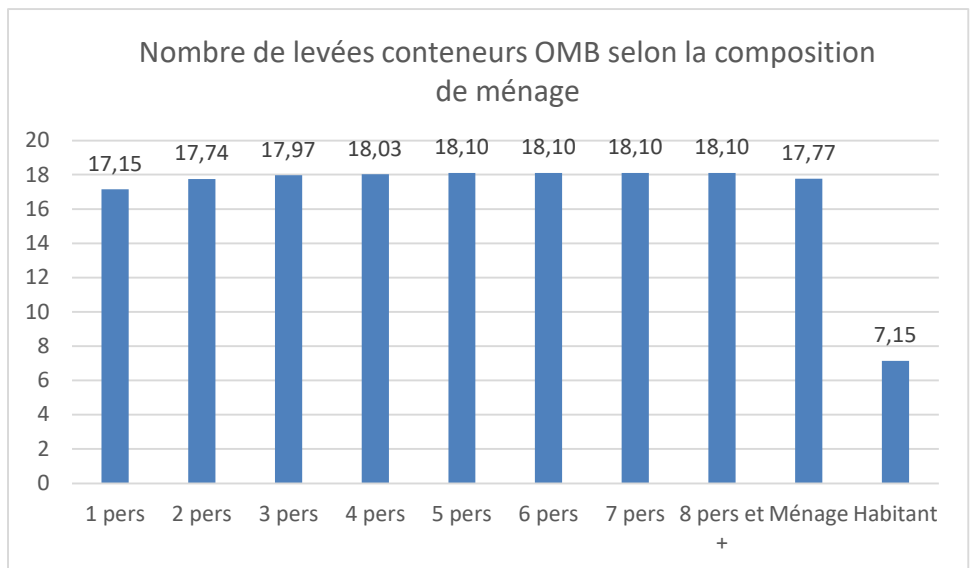
Si la médiane se situe à 10 sacs pour les isolés et les ménages de deux personnes, et à 20 sacs pour les autres compositions de ménages, les maximums se situent entre 36 sacs pour un isolé et 320⁶ pour un ménage de 8 personnes et plus, en passant par 200 sacs pour un ménage de 5 personnes.

⁶ Les valeurs extrêmes ne sont pas représentées sur le graphique pour des questions de lisibilité.

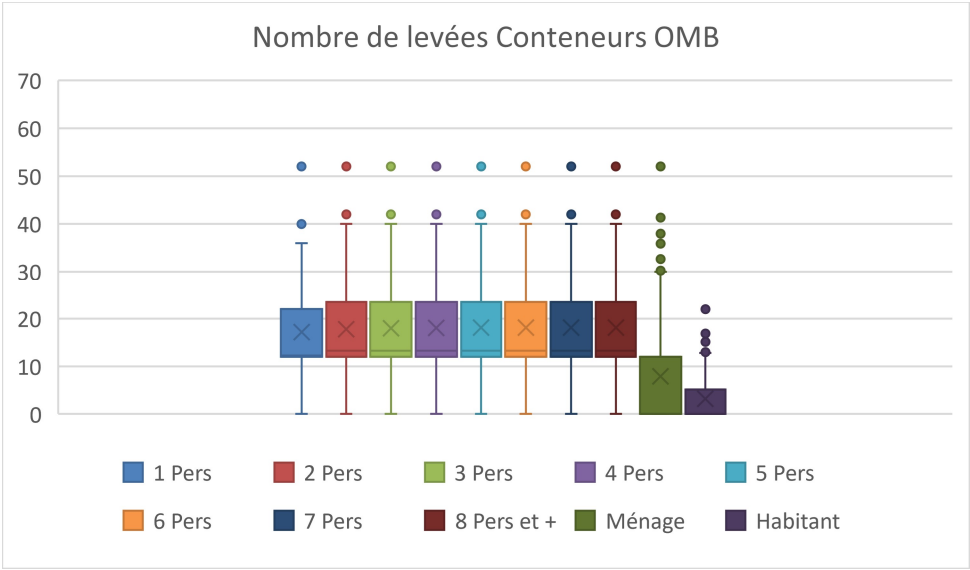


5.1.2 Nombre de levées de conteneurs d'OMB selon la composition de ménage

Concernant le nombre de levées de conteneurs d'OMB comprises dans le service minimum, celui-ci est très stable entre une moyenne de 17,15 levées pour les isolés et de 18,10 pour les ménages de 5 personnes et plus.

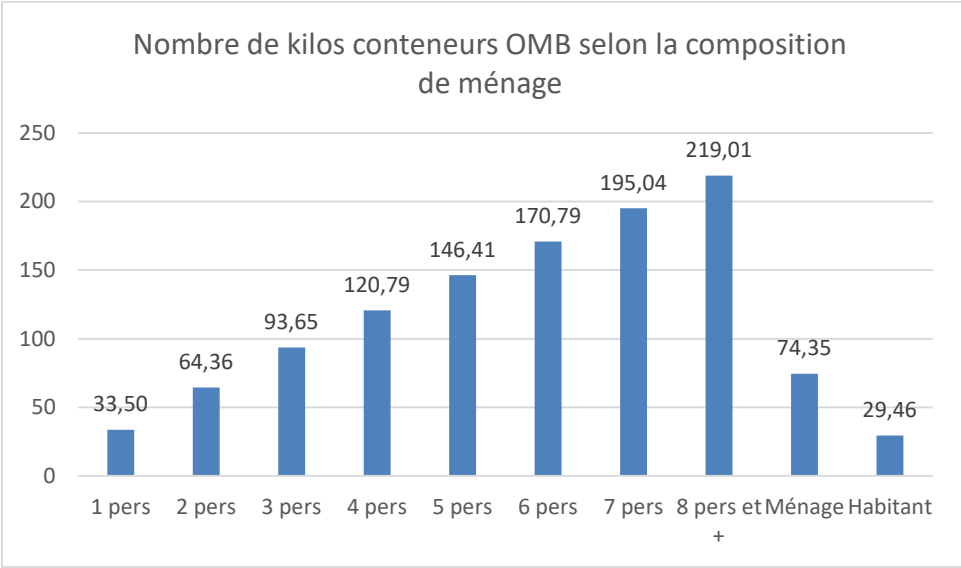


Le schéma quant à la distribution des minimum et maximum est relativement similaire quelle que soit la composition de ménage. Le maximum se fixant de façon assez logique à 52 levées quelle que soit la composition de ménage.

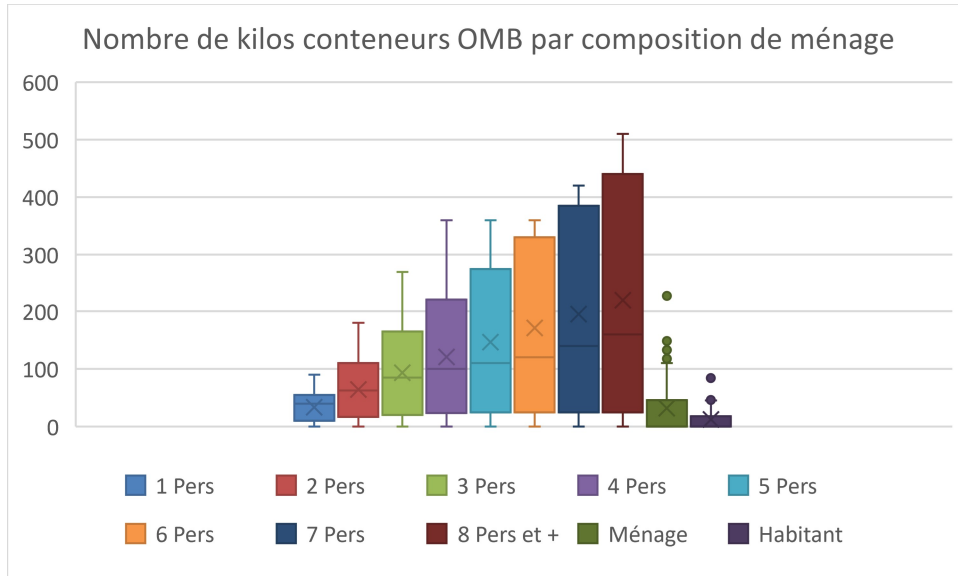


5.1.3 Nombre de kilos conteneurs OMB selon la composition de ménage

Le nombre moyen de kilos conteneur en OMB compris dans le service minimum varie selon la composition de ménage entre 34 kilos pour un isolé, 64 kilos pour un ménage de 2 personnes, 146 kilos pour une famille de 5 personnes et 219 kilos pour une famille de 8 personnes et plus.

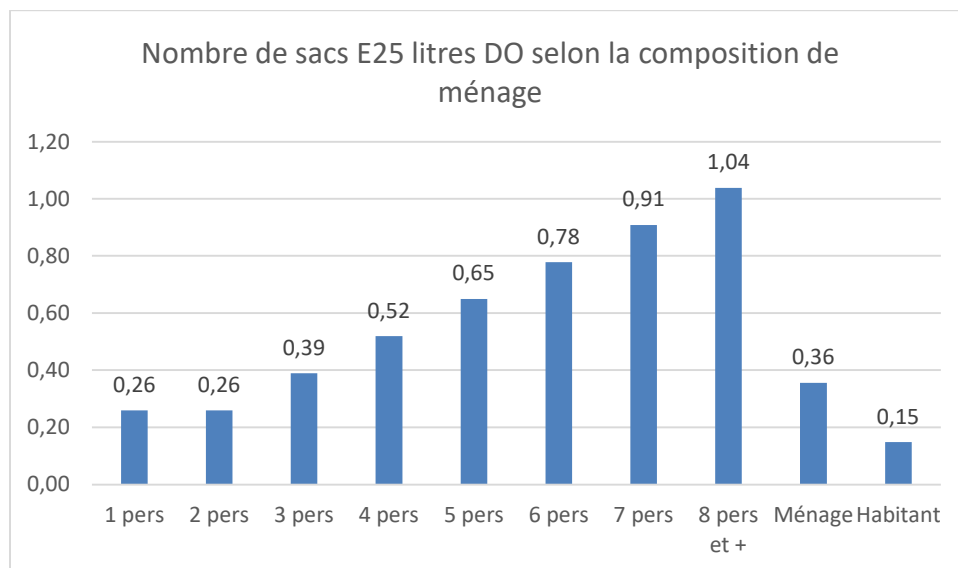


Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre de kilos conteneurs OMB compris dans le service minimum selon la composition de ménage.



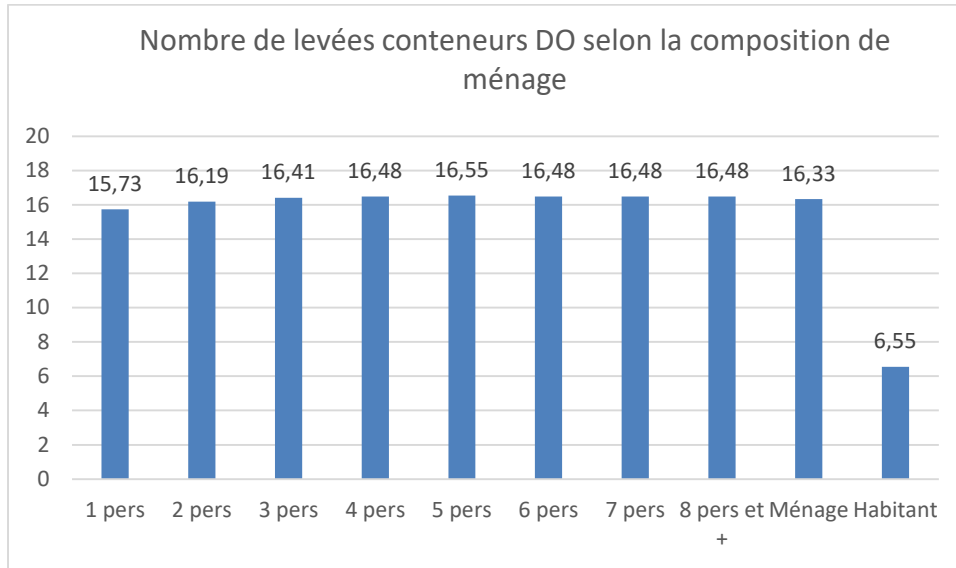
5.1.4 Nombre de sacs d'équivalents 25 litres DO selon la composition de ménage

Le nombre moyen de sac équivalents 25 litres en déchets organiques (E25 litres DO) compris dans le service minimum varie entre 0,26 pour les isolés/ménages de 2 personnes, à 0,65 sacs pour un ménage de 5 personnes, à un peu plus d'un sac (1,04) pour les ménages de 8 personnes et plus.



5.1.5 Nombre de levées conteneurs DO selon la composition de ménage

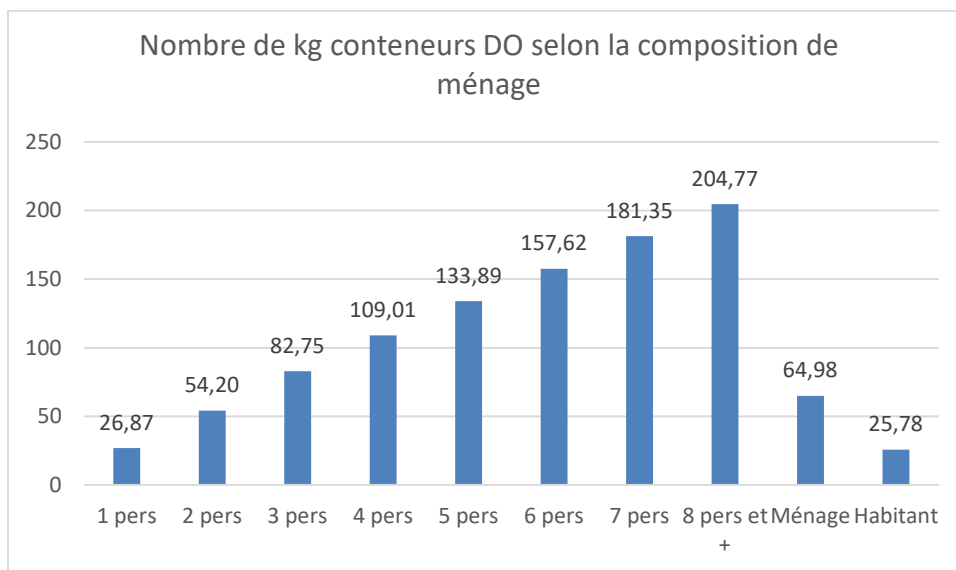
Le nombre de levées de conteneurs de déchets organiques compris dans le service minimum est très stable selon la composition de ménage, oscillant entre une moyenne de 15,73 levées (minimum) pour un isolé et une moyenne de 16,55 (maximum) pour les ménages de 5 personnes.



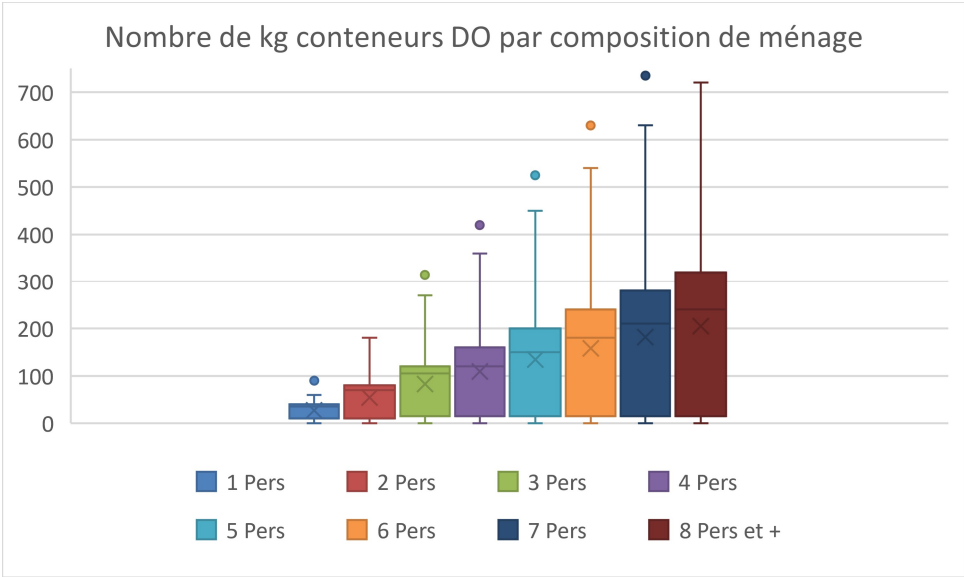
5.1.6 Nombre de kilos conteneurs DO selon la composition de ménage

Le nombre de kilos conteneurs en déchets organiques compris dans le service minimum suit une courbe proportionnelle selon la composition de ménage.

La moyenne par habitant est de 26 kilos.



Le graphique ci-après permet d'analyser la distribution des différentes communes quant au nombre de kilos conteneurs de DO compris dans le service minimum selon la composition de ménage.





5.2 Contenu du service minimum pour les assimilés et les secondes résidences

Au niveau des OMB, le nombre moyen de sacs équivalents à 60 litres compris dans le service minimum pour les assimilés est de 9,3 sacs, près de 14 levées et un nombre d'Eq Kg de près de 84 kilos.

Au niveau des DO, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 3,8 sacs. Au niveau des levées, 7,3 sont comprises en moyenne dans le service minimum.

Le nombre d'Eq Kg de DO compris dans le service minimum pour les assimilés est de 160 kilos.

En cumulant les OMB et les DO, on observe que le service minimum comprend, sur base d'une moyenne arithmétique, 161 kilos, et 153 kilos sur base d'une moyenne pondérée.

Pour les secondes résidences au niveau des OMB, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 10 sacs, de 17 levées et un nombre d'Eq Kg de 70 kilos.

Au niveau des DO, le nombre moyen de sacs e60kilos compris dans le service minimum est de 2,3 sacs. Au niveau des levées, 20 sont comprises en moyenne dans le service minimum.

Le nombre d'Eq Kg de DO compris dans le service minimum pour les secondes résidences est de près de 150 kilos.

En cumulant les OMB et les DO, on observe que le service minimum comprend, sur base d'une moyenne arithmétique, 173 kilos, et 181 kilos sur base d'une moyenne pondérée.



6 TAXE VARIABLE

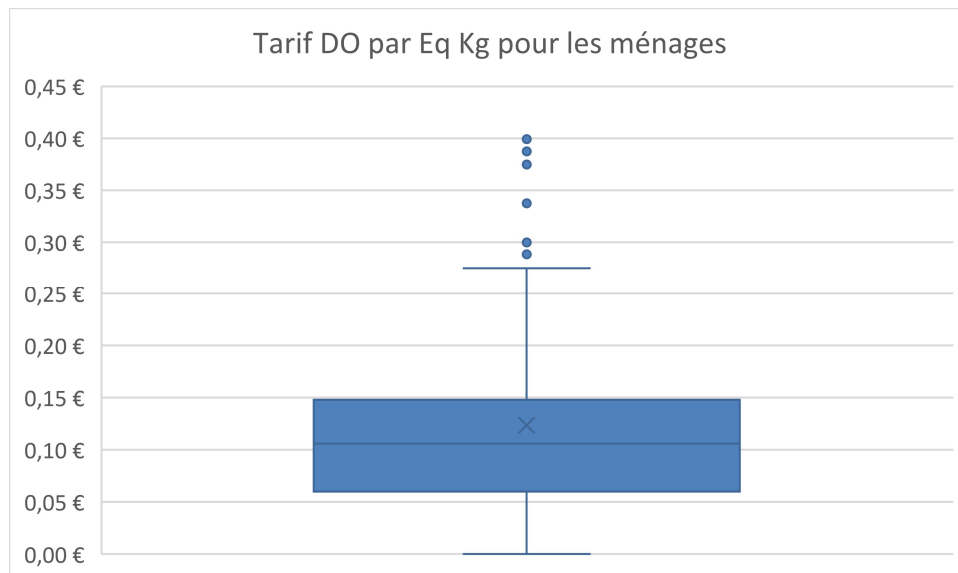
6.1 Tarifs pour les ménages

6.1.1 Tarifs relatifs aux déchets organiques pour les ménages

Le tarif moyen des déchets organiques en Eq Kg par ménage est de 0,12 euros.

	Tarif D.O. / Eq Kg Ménages
Moyenne	0,1233
Ecart-type	0,0769

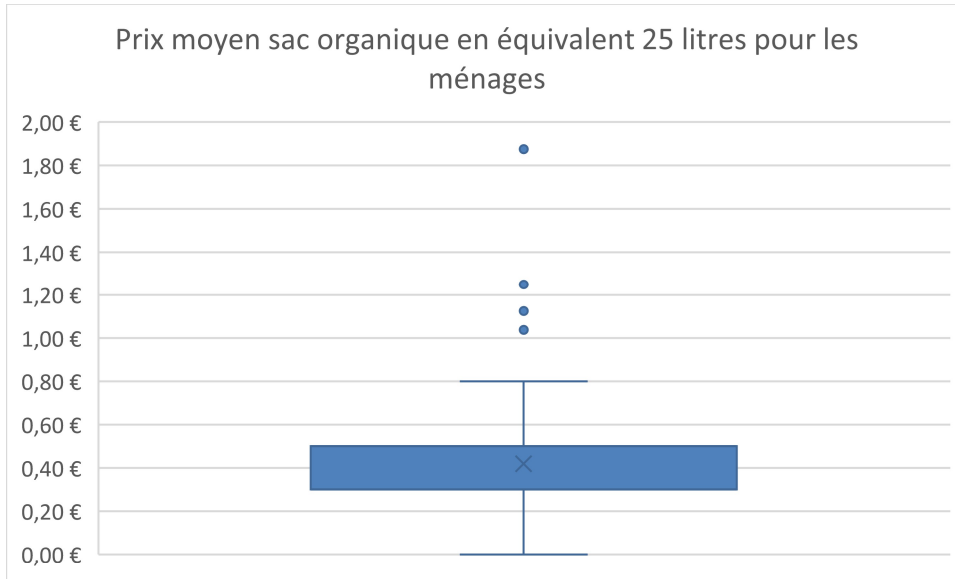
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif pour un Eq Kg de déchets organiques pour les ménages se situe entre 0 euros et 0,41 euros.



Le prix moyen d'un sac en équivalent 25 litres pour les déchets organiques au niveau des ménages est de 0,42 euros.

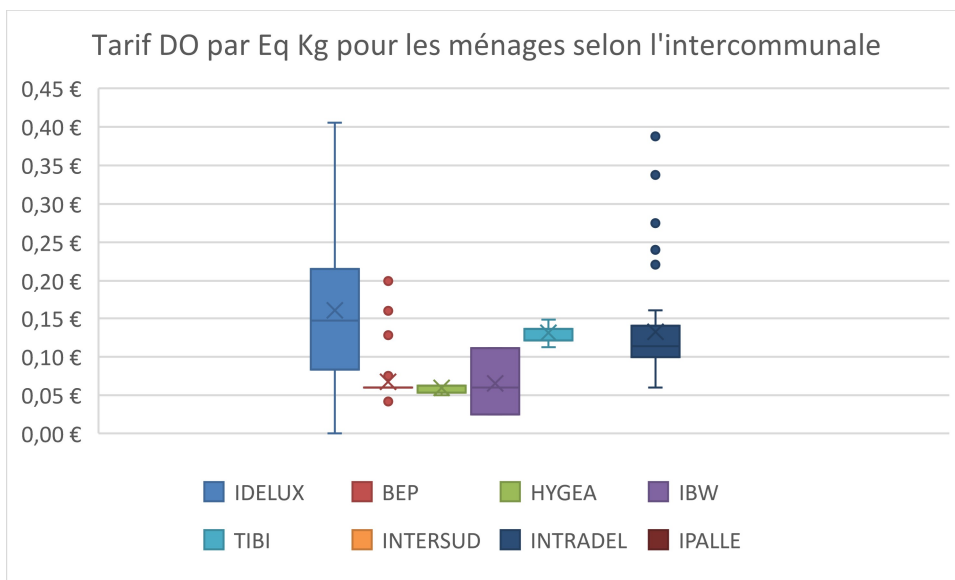
	Prix sac orga E25 Litres Ménages
Moyenne	0,4194
Ecart-type	0,2661

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par sac organique de 25 litres pour les ménages se situe entre 0 euros et 1,88 euros.



Le tarif DO moyen par équivalents kilos par ménage varie selon l'intercommunale entre 0,06 euros au sein d'HYGEA et 0,16 euros au sein d'IDELUX.

Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



6.1.1.1 Prix moyen d'une levée (suppl.) d'un conteneur < 100 litres pour les ménages

Le prix moyen d'une levée d'un conteneur < 100 litres est de 0,98 euros.

	Prix levée conteneur < 100 L DO. Ménages
Moyenne	0,9831
Ecart-type	0,7848

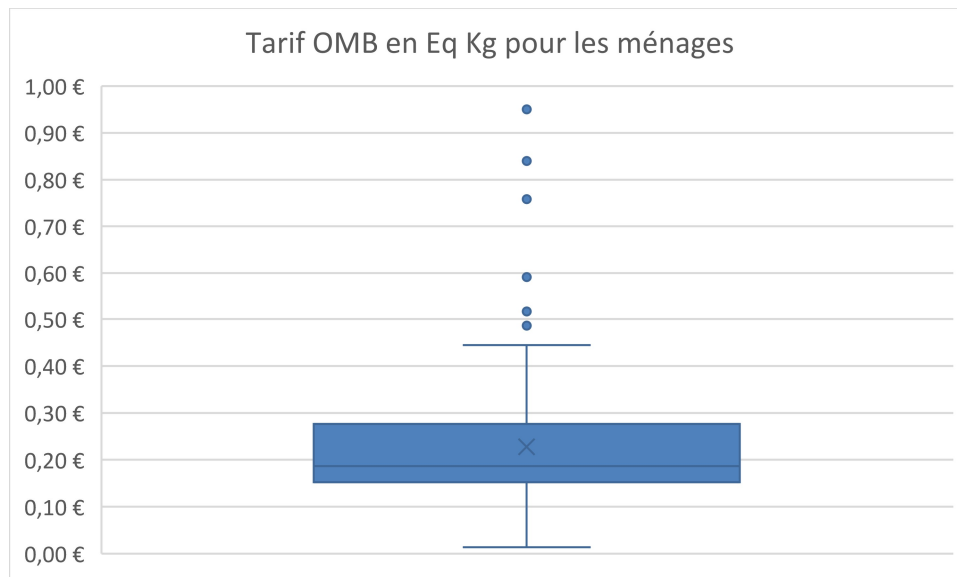


6.1.2 Tarifs relatifs aux OMB pour les ménages

Le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages est 0,23 euros.

	Tarif OMB / Eq Kg Ménages
Moyenne	0,2274
Ecart-type	0,1198

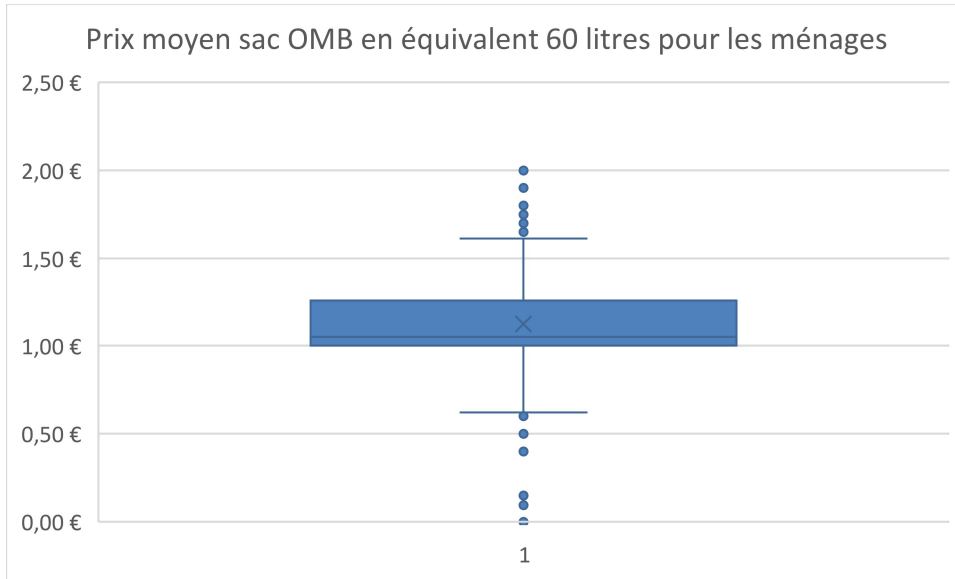
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages se situe entre 0,01 euros et 0,95 euros.



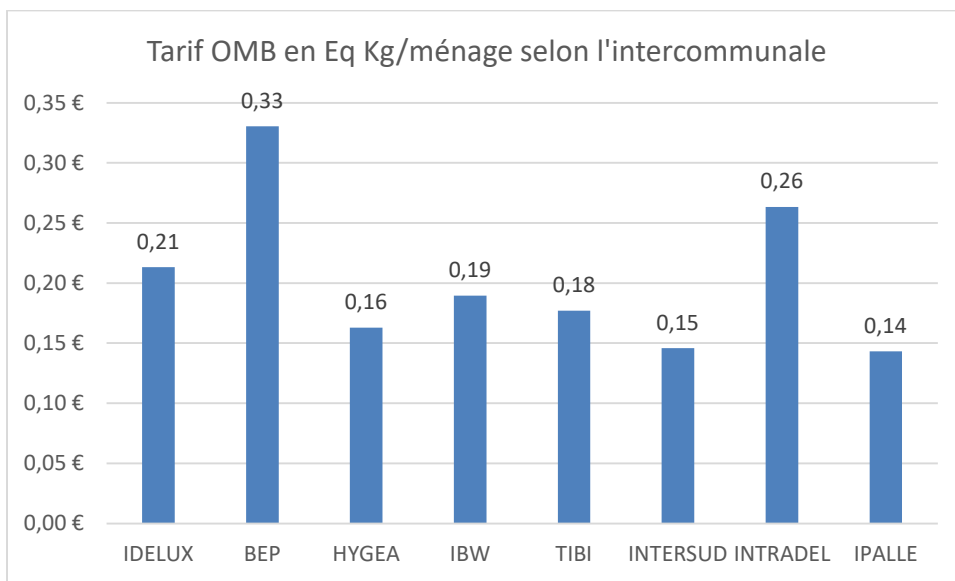
Le prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les ménages est 1,12 euros.

	Prix sac OMB E60 Litres Ménages
Moyenne	1,1227
Ecart-type	0,3522

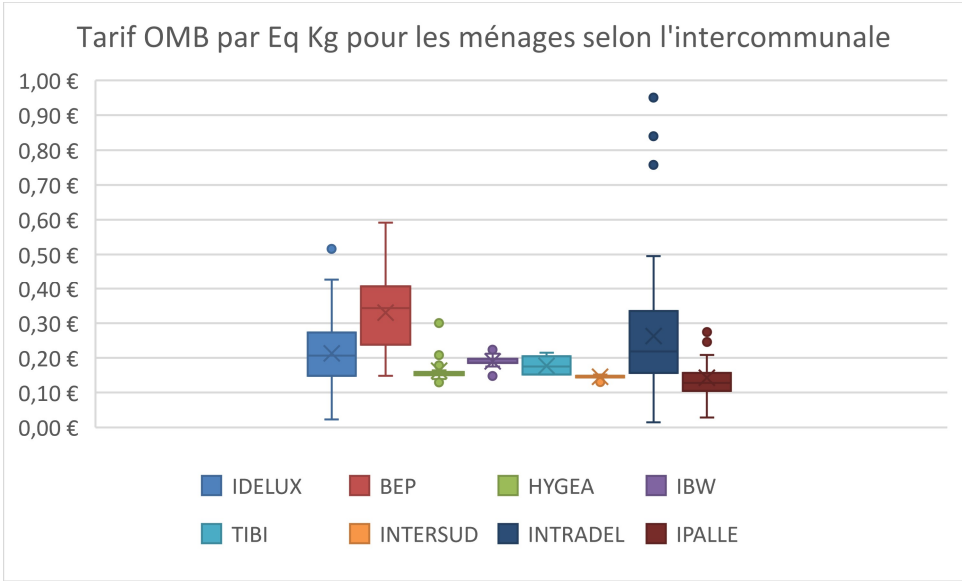
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les ménages se situe entre 0 euros et 2 euros.



Le tarif OMB moyen par équivalents kilos par ménage varie selon l'intercommunale entre 0,14 euros au sein d'IPALLE et 0,33 euros au sein du BEP.

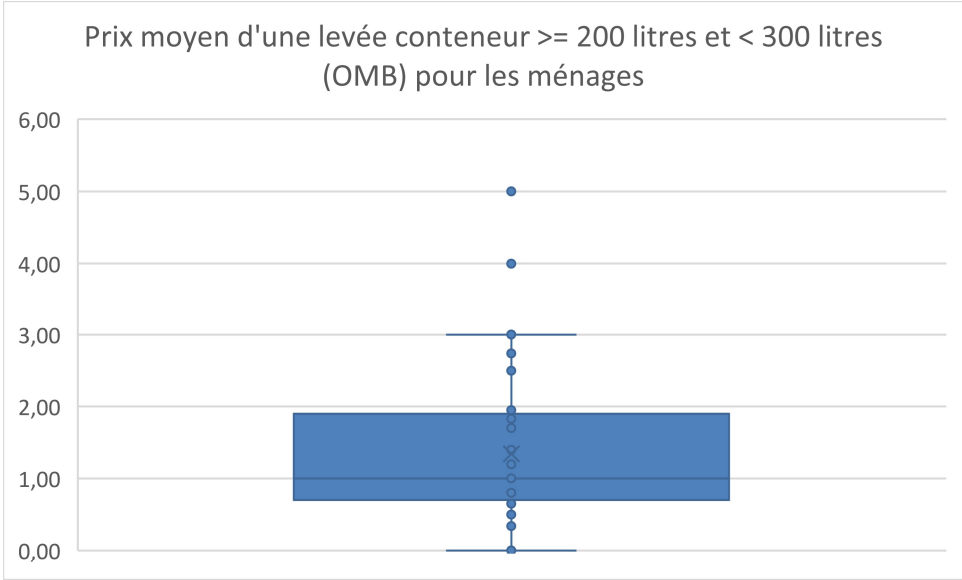


Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.



	Prix levée conteneur ≥ 200 et < 300 L OMB Ménages
Moyenne	1,3421
Ecart-type	0,8686

Le minimum est toujours de 0 euros tandis que le maximum se situe à 5 euros par levée.





6.2 Tarifs pour les assimilés

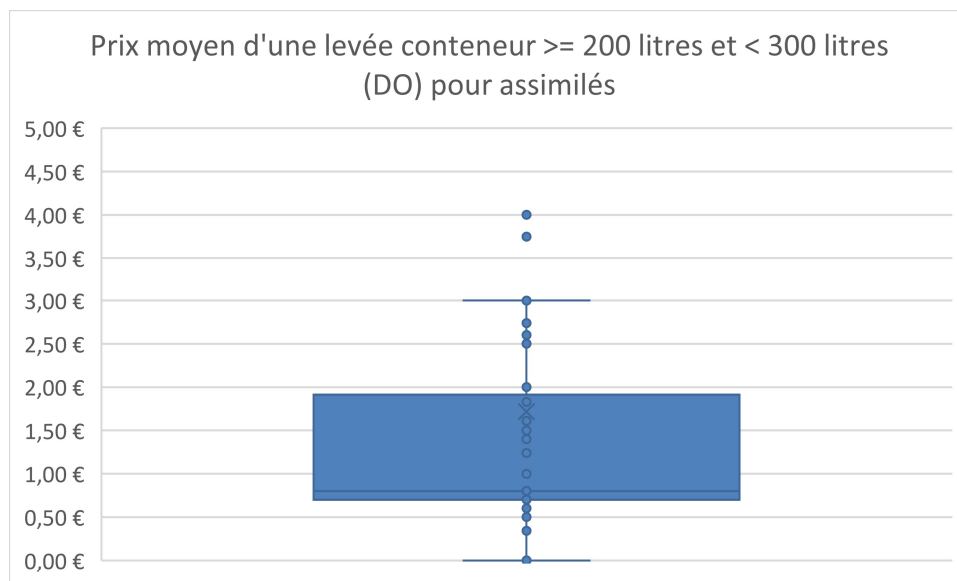
6.2.1 Tarif des déchets organiques pour les assimilés

Le tarif moyen des déchets organiques en Eq Kg est de 0,13 euro.

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif pour un Eq Kg de déchets organiques pour les assimilés se situe entre 0 euros et 0,40 euro, ce en précisant que la médiane se situe à 0,07 euro et le Quartile 3 (75%) à 0,13 euro.

	Prix levée conteneur \geq 200 et $<$ 300 L D.O. Assimilés
Moyenne	1,7153
Ecart-type	3,2532

En termes de répartition entre les différentes communes, le prix moyen par levée d'un conteneur \geq 200 litres et $<$ 300 litres en DO se situe entre 0 euros et 25 euros, ce en précisant que la médiane se situe à 0,80 euro et le Quartile 3 (75%) à 1,92 euro.



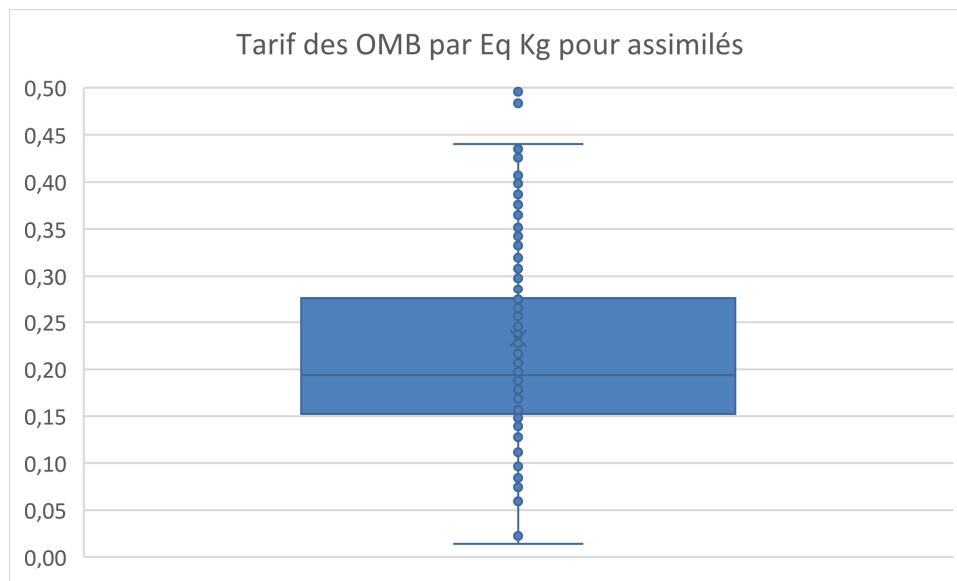


6.2.2 Tarifs relatifs aux OMB pour les assimilés

Le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés est 0,23 euros.

	Tarif OMB / Eq Kg Assimilés
Moyenne	0,2331
Ecart-type	0,2012

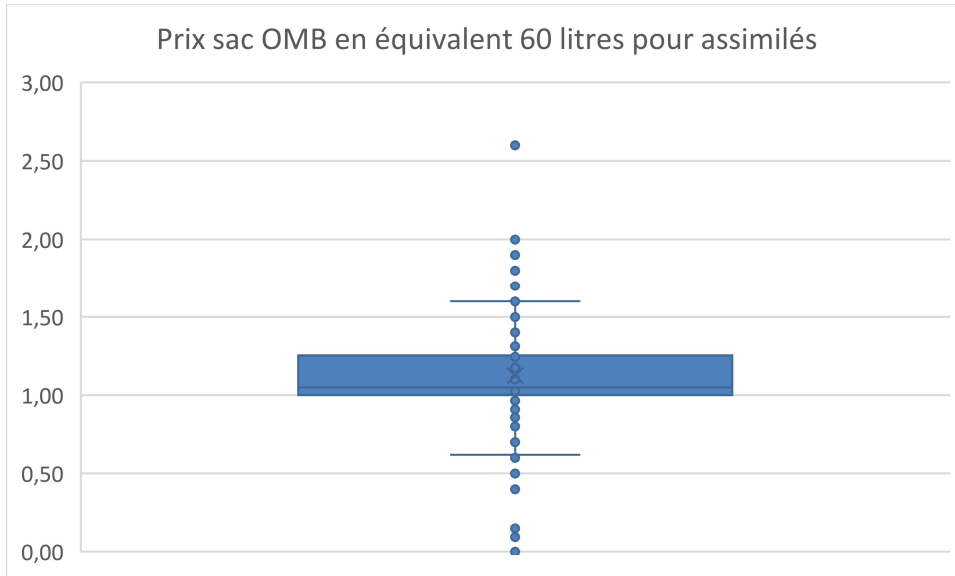
En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés se situe entre 0,01 euros et 2,90 euros, tout en précisant que la médiane est à 0,19 euros et le Quartile 3 (75%) à 0,28 euros.



Le prix moyen d'un sac OMB en équivalents 60 litres pour les assimilés est 1,13 euros.

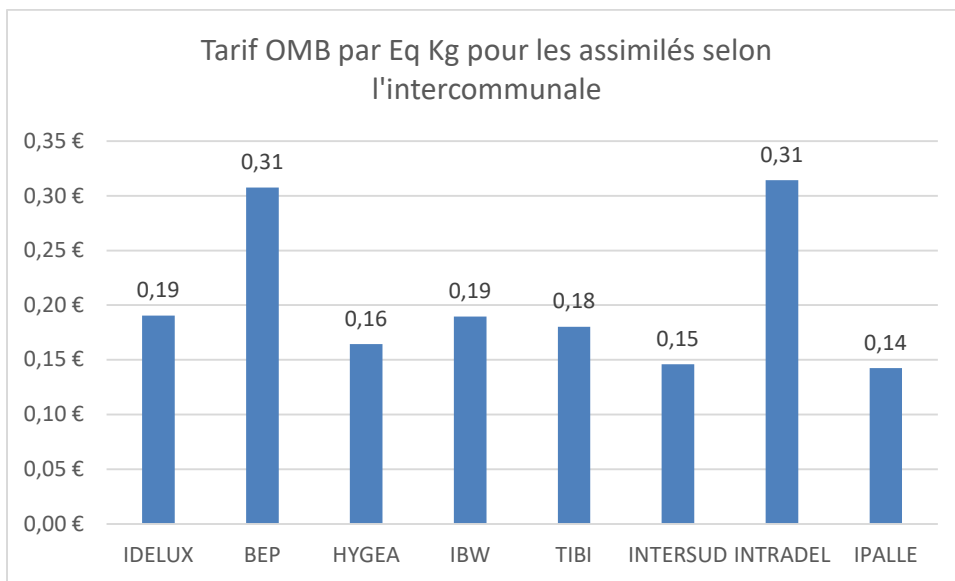
	Prix sac OMB E60 Litres Assimilés
Moyenne	1,1254
Ecart-type	0,3725

En termes de répartition entre les différentes communes, le tarif des OMB en équivalents kilos pour les assimilés se situe entre 0,00 euros et 2,60 euros.

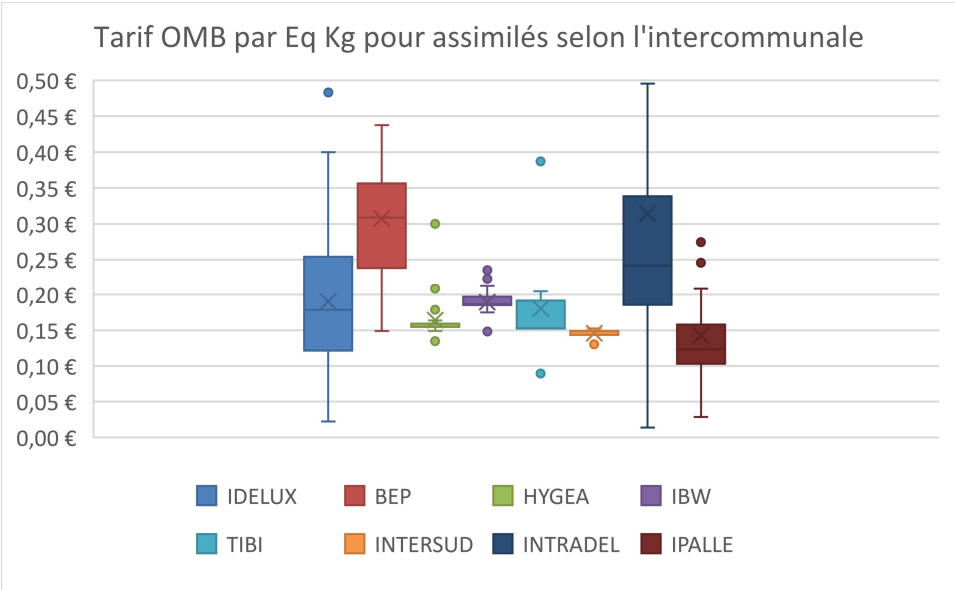


6.2.2.1 Tarif OMB par équivalent kilos (Eq Kg) pour les assimilés selon l'intercommunale pour les assimilés

Le tarif OMB moyen par équivalents kilos par assimilé varie selon l'intercommunale entre 0,14 euros au sein d'IPALLE et 0,31 euros au sein d'INTRADEL.



Le graphique ci-après représente la répartition des communes au sein de chaque intercommunale.





7 CHANGEMENTS ENREGISTRÉS

Les communes sont invitées à signaler les principaux changements intervenus concernant tant leur système de tarification que les modalités de collecte.

Les données relatives à l'année 2019 sont présentées sous forme de différents tableaux indiquant tant le nombre et le pourcentage de communes concernées par tel ou tel changement, que le pourcentage de communes concernées par intercommunale.

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au niveau de la taxe forfaitaire et/ou aux prix des sacs/vignettes.

	Augmentation de la taxe forfaitaire	Diminution de la taxe forfaitaire	Augmentation du prix des sacs	Diminution du prix des sacs	Augmentation du prix des vignettes	Diminution du prix des vignettes
# communes	4	7	1	0	0	0
% communes	1,5%	2,7%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%
IDELUX	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BEP	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	12,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IBW	3,6%	3,6%	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Le tableau ci-après recense les changements relatifs au prix des vidanges/levées et/ou au prix au kilo.

	Augmentation du prix des vidanges/levées	Diminution du prix des vidanges/levées	Augmentation du prix au kilo	Diminution du prix au kilo
# communes	5	0	9	1
% communes	1,9%	0,0%	3,4%	0,4%
IDELUX	1,8%	0,0%	5,5%	0,0%
BEP	2,6%	0,0%	2,6%	0,0%
HYGEA	4,2%	0,0%	4,2%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	3,6%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	2,8%	0,0%	4,2%	1,4%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



Les deux tableaux ci-dessous reprennent une série de changements potentiels concernant les modalités de collecte.

De façon globale, on y constatera la très forte stabilité sur ces plans.

	Modification des modalités d'octroi de sacs/vignettes/levées/kilos inclus dans la taxe forfaitaire	Passage à un autre type de contenant	Ajout d'un nouveau type de contenant	Modification de la fréquence de collecte des OMB	Changement de collecteur pour les ordures ménagères brutes
# communes	3	0	1	0	1
% communes	1,1%	0,0%	0,4%	0,0%	0,4%
IDELUX	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,8%
BEP	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	4,2%	0,0%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

	Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte	Instauration d'un système de collecte des encombrants payant et/ou sur appel	Modification de la fréquence de collecte des encombrants en porte à porte	Mise en place d'une collecte des déchets organiques en porte à porte
# communes	2	1	0	0
% communes	0,8%	0,4%	0,0%	0,0%
IDELUX	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
BEP	5,1%	0,0%	0,0%	0,0%
HYGEA	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IBW	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TIBI	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTERSUD	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
INTRADEL	0,0%	1,4%	0,0%	0,0%
IPALLE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



8 ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

8.1 Variables socio-démographiques

Dans le cadre du travail d'établissement des différents indicateurs propres aux observatoires, une série de variables socio-démographiques ont été mobilisées via un travail de caractérisation des communes sur les variables suivantes :

- Nombre d'habitants
- Densité de population
- Revenu moyen par ménage / habitant
- Taux implicite de taxation communale et d'agglomération
- Part de bénéficiaires d'intervention majorée (BIM)
- Degré d'urbanisation morphologique

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 premières variables ci-avant.

	Nombre habitants	Densité hab/km ²	Revenu moyen par hab. EUR	Taux de taxation implicite %	Taux de bénéficiaires BIM %
Maximum	202.267,00	3.518,60	26.395,00	13,00	40,06
Moustache sup.	28.734,00	663,80	24.147,00	9,50	33,30
Quartile 3	14.718,25	322,90	19.664,75	8,40	21,17
Médiane	8.512,50	180,15	17.674,00	7,90	16,74
Quartile 1	5.270,25	77,93	16.557,00	7,40	12,77
Moustache inf.	1.395,00	24,50	12.113,00	6,00	6,03
Minimum	1.395,00	24,50	11.727,00	5,70	6,03

Sur cette base, 6 catégories de communes ont été établies pour chaque variable.

Comme vous pourrez le constater, certaines catégories ne comprennent, sur base de ce travail de caractérisation, aucune commune en catégorie n°1 et parfois aucune en catégorie 6.

Pour faciliter votre lecture, nous précisons encore que ces catégories sont croissantes de 1 à 6.

Pour être concret, cela signifie que :

- Le nombre d'habitants est de plus en plus important entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- La densité de population est de plus en plus forte entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le revenu moyen par ménage / habitant est de plus en plus élevé entre les communes de la Catégorie 1 et celles composant la catégorie 6
- Le taux implicite de taxation communale et d'agglomération est de plus en plus élevé entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6



- La part de bénéficiaires BIM est de plus en plus élevée entre les communes de la catégorie 1 et celles composant la catégorie 6

Concernant le degré d'urbanisation morphologique de façon spécifique, la logique diffère puisque les 4 catégories reprises de gauche à droite sur les différents graphiques sont les suivantes :

- Catégorie 1 = catégorie A qui correspond à un degré d'urbanisation de type « centre-ville »
- Catégorie 2 = catégorie B qui correspond à un degré d'urbanisation « dense »
- Catégorie 3 = catégorie C qui correspond à un degré d'urbanisation « moyen »
- Catégorie 4 = catégorie D qui correspond à un degré d'urbanisation « faible »

Au niveau de l'Observatoire des mesures sociales, d'autres facteurs complémentaires de discrétisation ont été définis, à savoir :

- La part de bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-64 ans
- La part de compteurs à budgets actifs en électricité
- La part des ménages vivant dans un logement de service public
- La taille moyenne des ménages
- La part de familles monoparentales

Le tableau ci-après reprend le résultat de cette caractérisation pour les 5 variables ci-avant.

	Part des bénéficiaire d'un (E)RIS parmi les 18-64 ans %	Part de compteurs à budgets actifs en électricité %	Part des ménages vivant dans un logement de service public %	Taille moyenne des ménages privés Hab/Ménage	Part de familles monoparentales (hommes + femmes) %
Maximum	9,78	10,03	24,10	2,69	16,90
Moustache sup.	4,98	7,24	14,33	2,64	15,30
Quartile 3	2,57	4,03	6,81	2,42	12,23
Médiane	1,46	2,62	3,88	2,34	11,25
Quartile 1	0,89	1,86	1,57	2,27	10,08
Moustache inf.	0,28	0,00	0,05	2,05	7,10
Minimum	0,28	0,00	0,05	1,93	6,30

Comme pour les autres facteurs, ce travail a permis l'établissement de 6 catégories de communes allant croissant de la catégorie 1 à 6.

Nous précisons, ci-après, la source des données ayant permis d'établir ces différentes variables socio-démographiques.

- **Nombre d'habitants**
 - o Source : Walstat
 - o Définition : Nombre d'habitants dans l'entité



- Unité : hab.
- Date : 1/1/2019
- **Densité de population**
 - Source : Walstat
 - Définition : Rapport entre la population d'un territoire et sa superficie
 - Unité : hab./km²
 - Date : 1/1/2019
- **Degré d'urbanisation morphologique**
 - Source : Noyaux d'habitat et Régions urbaines dans une Belgique urbanisée, Enquête socio-économique 2001 - Projet exécuté sous la direction de prof. E. Van Hecke, Katholieke Universiteit Leuven – Instituut voor Sociale en Economische Geografie, prof. B. Mérenne-Schoumaker, Université de Liège – Service d'Étude en Géographie Économique Fondamentale et Appliquée, et prof. J. Decroly, Université Libre de Bruxelles – Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
- **Revenu moyen par habitant**
 - Source : Walstat
 - Définition : Revenu net imposable par habitant
 - Unité : EUR
 - Date : 2017 (déclaration 2018)
- **Taux implicite de taxation communale et d'agglomération**
 - Source : Walstat
 - Définition : Rapport entre la taxe additionnelle communale et l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat.
 - Unité : %
 - Date : 2017
- **Part de bénéficiaires BIM**
 - Source : Walstat (AIM)
 - Définition : Nombre de personnes bénéficiant de l'intervention majorée BIM en matière de soins de santé dans la population totale
 - Unité : %
 - Date : 2017
- **Taille moyenne des ménages privés**
 - Source : Walstat (Registre national, SPF économie – Statbel)
 - Définition : Rapport entre le nombre de personnes vivant dans un ménage privé et le nombre total de ménages privés de l'entité
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019



- **Part de familles monoparentales (hommes + femmes)**
 - Sources : Walstat (SPF économie – Statbel)
 - Définition : Nombre de ménages de type homme monoparentaux + Nombre de ménages de type femmes monoparentales
 - Unité : %
 - Date : 01/01/2019
 - Date : 01/01/2019
- **Part de bénéficiaires (E)RIS dans la population 18-64 ans**
 - Source : Walstat (Statbel – SPP-IS – calcul IWEPS)
 - Définition : nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou son équivalent à la population, en moyenne annuelle
 - Unité : %
 - Date : 2019
- **Part de compteurs à budget actifs en électricité**
 - Source : Walstat (CWAPE)
 - Définition : Nombre de compteurs à budgets actifs rapportés au nombre de compteurs en électricité
 - Unité : %
 - Date : 2018
- **Part des ménages vivant dans un logement public**
 - Source : Walstat (SPW – Logement)
 - Définition : Nombre de logements publics inventoriés rapporté au nombre de ménages privés de la commune
 - Unité : %
 - Date : 2017



8.2 Variables opérationnelles

Une série de variables opérationnelles permettent de structurer l'analyse. Nous en précisons ici la source.

- **Intercommunales**
 - Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Date : 2018-2019

Sur ce plan des intercommunales, il convient de souligner que nous avons à ce stade utilisé certaines dénominations à présent dépassées. Nous utilisons ainsi l'appellation IBW pour ce qui est présent devenu InBW, mais également l'appellation Intersud qui correspond à Ipalle Sud-Hainaut.

- **Collecte sélective des déchets organiques**
 - Source : SPW DSD (CVR 2018, CVB 2019, FEDEM 2018)
 - Unité : Booléenne
 - Date : 2018 (2019 pour CVB)
- **Mode de collecte principal OMB (Sacs/Conteneurs)**
 - Source : SPW DSD (CVR 2018)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Date : 2018
- **Mode organisationnel de la collecte des OMB**
 - Source : SPW – DSD (Moyen de collecte principal 2018)
 - Unité : Liste à choix unique
 - Collecte des OMB en régie communale
 - Collecte des OMB en régie intercommunale
 - Collecte des OMB par un collecteur privé
 - Délégation à l'intercommunale qui recourt à un collecteur privé
 - Date : 2018